



## **LA LETTRE DROIT ET CHANGEMENT SOCIAL**

N°11 FEVRIER 2016

### **EDITO**

Ce numéro de La Lettre Droit et changement social est riche à plus d'un titre.

Comme vous pourrez le constater, il comporte tout d'abord deux dossiers qui portent sur des projets pluridisciplinaires retenus par l'Agence Nationale pour la Recherche (ANR). Le premier, Préfiguration Géothermique des Ouvrages profonds (PréGO), est dirigé par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), et concerne notre laboratoire pour la partie juridique. La direction de cet axe a été confiée à notre collègue Jean-François Struillou, DR CNRS, sollicité par le BRGM en raison de ses travaux antérieurs sur des sujets proches. Le second, RÉPrimer Et Soigner (REPESO), envisage une étude empirique de l'articulation Santé-Justice pénale. Sélectionné lors de la première vague des réponses à l'appel à projets interdisciplinaires de l'Université de Nantes, il est coordonné par notre collègue Virginie Gautron, maître de conférences en droit pénal et sciences criminelles. Dans la rubrique suivante, vous découvrirez le portrait de "la" sociologue du laboratoire, Anne-Chantal Hardy, directrice de recherche CNRS qui, après avoir longtemps travaillé avec des juristes, travaille actuellement avec des professionnels de santé et des chercheurs en biologie médicale.

Ce numéro, rend également compte de la dynamique des jeunes chercheurs. On verra à cet égard le nombre de nouvelles inscriptions en thèse, et l'investissement des doctorants et jeunes docteurs dans des manifestations diverses. Pour s'en convaincre, il suffira de constater leur implication tant à l'international avec, par exemple, les participations d'Ahmad Kabbaha et Hesam Seyyed Esfahani à *Eurocrim* et auprès de *The American society of Criminology*, qu'à l'interdisciplinaire avec cette expérience faite par Ismahène Chamkhi, avec de nombreux philosophes au Centre Michel Foucault.

**Katia Barragan,**  
**Rédactrice de La Lettre**

#### **SOMMAIRE**

- **Focus sur la recherche**
  - Dossier 1 : p. 3
  - Dossier 2 : p. 5
  - Portrait de chercheur : p. 8
  - International : p. 12
- **Manifestations scientifiques :**
  - Annonces de manifestations : p. 16
  - Manifestations récentes : p. 19
- **Publications :**
  - p. 25
- **Jeunes chercheurs :**
  - Thèses : p. 27
  - Devenir jeune chercheur : p. 30
  - Nouvelles inscriptions en thèse : p. 33
  - Manifestations spécifiques : p. 40

ISSN 1964-5694



## ***FOCUS SUR LA RECHERCHE***

### ***DOSSIER RECHERCHE***

#### **Projet ANR PréGO - Préfiguration Géothermique des Ouvrages profonds. Entretien avec Jean-François Struillou, Directeur de recherche au cnrs.**



Dans le cadre de l'appel à projets : "Approches socio-économiques de l'usage de l'énergie et de l'impact des nouvelles technologies de l'énergie" lancé par l'Agence Nationale pour la Recherche, le programme "Préfiguration Géothermique des Ouvrages profonds" (PréGO) porté pour une part importante par le laboratoire DCS a été retenu.

Il a débuté en janvier 2015 et durera 48 mois.

Dirigé par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), le projet PréGO vise à étudier les problématiques juridique, économique, technique et scientifique en lien avec une proposition préconisant que, dorénavant, tout forage profond de reconnaissance non-utilisé par l'explorateur devra être reconverti pour la géothermie. Plusieurs milliers de ces ouvrages d'exploration ont jusqu'ici été abandonnés, alors qu'ils auraient pu être utilisés et fournir, *a minima*, pour chacun d'entre eux, plus de 1 GWh par an.

L'axe énergétique et technologique de ce projet relève du BRGM avec l'appui de l'INERIS et d'Electerre de France. Quant à l'axe économique, il est mené par le laboratoire d'économie d'Orléans (LEO UMR CNRS 7322).

L'axe juridique du projet est conduit par le laboratoire DCS, sous la responsabilité de Jean-François Struillou, directeur de recherche au CNRS. Nicolas Hutten, Maître de conférences en droit public et membre de DCS, est associé à cette recherche. La participation à ce projet permet également le recrutement d'un chercheur post-doctoral.

M. Struillou a bien voulu répondre à quelques questions à ce sujet.

#### **Comment vous est venue l'idée du projet PréGO que vous avez présenté lors de l'appel à projets de l'ANR ?**

Le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) m'a sollicité à la suite de la publication de l'appel à projets. Il souhaitait s'associer à une UMR CNRS dont les thématiques de recherche portent sur le droit de l'environnement et de l'aménagement, le projet PréGO soulevant pour une part importante des problèmes de droit. De manière générale, il s'agit là de déterminer quels sont les obstacles juridiques à la reconversion des forages profonds pour la géothermie et de savoir dans quelle mesure ceux-ci sont susceptibles d'être levés. En revanche, sur le plan technique, les difficultés et les questionnements existent mais ne constituent pas les obstacles principaux au développement de ce type de projet. Les principales techniques de reconversion des ouvrages sont connues, maîtrisées, et elles sont utilisées, notamment en Suisse, en Allemagne et au Danemark.

## **Pourquoi ce choix de la part du BRGM de travailler en particulier avec le laboratoire DCS ?**

Les productions scientifiques de l'Unité ainsi que les contrats de recherche obtenus par l'équipe « Environnement/Aménagement » ont fortement intéressé le BRGM, ce qui l'a conduit à me solliciter. La constitution du dossier de réponse à l'appel à projets a fait l'objet d'une collaboration étroite et fort intéressante entre juristes et scientifiques.

DCS apparaît ici comme un partenaire privilégié.

Des réunions périodiques seront également organisées entre tous les partenaires du projet et j'ai obtenu du consortium que les manifestations scientifiques liées à Prégo soient organisées à la Faculté de droit et des sciences politiques de Nantes.

## **Quels sont les objectifs, s'agissant de la dimension juridique du projet PréGO ?**

Ils sont au nombre de trois.

Il nous revient d'abord d'identifier les obstacles juridiques à la reconversion en ouvrages géothermiques des ouvrages profonds. Ceux-ci sont majoritairement issus du code minier. Ce code ayant été adopté pour favoriser l'exploitation minière et pour répondre aux problèmes juridiques que soulève cette exploitation, il n'intègre pas les préoccupations nouvelles de transition énergétique. Les titres miniers, par exemple, constituent ici un écueil important. Ces derniers sont délivrés pour exploiter une ressource particulière et, par conséquent, ils n'envisagent pas la reconversion, ni la transmission du titre à un tiers qui serait intéressé par l'exploitation d'une activité de géothermie. La responsabilité de l'explorateur est également de nature à freiner cette opération, car ce dernier reste responsable des dommages que pourraient entraîner le forage, même s'il n'en a plus la garde. De plus, le droit minier impose que le forage soit comblé, s'il n'a pas ou plus d'utilité.

Il conviendra ensuite de savoir dans quelle mesure il serait possible de lever les obstacles juridiques qui font barrage à l'exploitation d'une énergie renouvelable, sachant que cette opération ne pourra pas se faire sans respecter d'autres intérêts généraux majeurs liés à la protection de l'environnement, à la participation des populations et des élus locaux au projet, ou encore à la sécurité publique. Cette réflexion paraît d'autant plus intéressante qu'elle est menée dans un contexte particulier, celui où le législateur peine à refondre le code minier pour y intégrer des préoccupations environnementales. Il importera ici de savoir si cette réforme doit se borner à favoriser la participation du public aux projets miniers ou si, au contraire, celle-ci mérite d'être plus ambitieuse en ouvrant le code minier à la transition énergétique. Pour l'heure, cette question n'a été abordée ni par le rapport Tuot, ni par la commission développement durable de l'Assemblée nationale, ni par le gouvernement.

Cette étude comporte enfin une dernière dimension, laquelle vise à déterminer les leviers juridiques qui pourraient être utilisés pour permettre le développement de ce type d'activités. On peut penser à la planification énergétique, ou à l'utilisation d'instruments financiers de nature à favoriser les investissements par les collectivités territoriales ou par les populations locales sur ce type de projets.

Les réponses à apporter à ces questions ne seront pas dégagées exclusivement à partir de l'analyse des textes et de la jurisprudence. Il est prévu aussi de consulter les parlementaires, les élus locaux, les administrations et les sociétés minières sur l'opération de reconversion. Il s'agira là d'identifier les attentes, de formuler les exigences et de préciser les enjeux. Un second cycle de consultations sera organisé en fin de projet, auprès des mêmes interlocuteurs, afin de recueillir leur perception vis-à-vis des propositions formulées par Prégo.

---

*(Propos recueillis par Gaëlle Audrain, doctorante)*

## ***FOCUS SUR LA RECHERCHE***

### ***DOSSIER RECHERCHE***

---

**Entretien avec Virginie Gautron, maître de conférences en droit pénal et sciences criminelles, coordinatrice du projet « Réprimer et soigner : une étude empirique de l'articulation santé-justice pénale – REPESO », soutenu par l'Agence nationale de la recherche pour la période 2016-2020.**

#### **Quel a été votre parcours jusqu'à ce projet REPESO ?**

J'ai réalisé une partie de mes études à la faculté de droit de Nantes, jusqu'à y soutenir ma thèse sur « *Les politiques publiques de lutte contre la délinquance* ». J'ai été recrutée l'année suivante à l'Université de Nantes, au sein du laboratoire Droit et changement social.

Ce projet s'inscrit dans la continuité de mes précédentes recherches, autant sur le plan thématique que méthodologique. En effet, mes enseignements et mes recherches mobilisent le droit autant qu'une approche sociologique, par exemple à propos des partenariats dans le champ de la lutte contre la délinquance, les pratiques décisionnelles pénales, les soins pénalement ordonnés, les dispositifs d'incitation aux soins et le champ de l'expertise. Je participe également aux comités de rédaction de plusieurs revues scientifiques (*Déviante et Société*, *Champ pénal/ Penal Field*, *Archives de politique criminelle*) ainsi qu'au comité scientifique de l'Observatoire Français des Drogues et de la Toxicomanie. Je suis également membre du Conseil de groupement du Groupe européen de Recherche sur les Normativités. Dans le cadre du laboratoire DCS, je mène mes recherches au sein d'une équipe de pénalistes solidement constituée, partageant des méthodes de travail et des objectifs communs.

Avec Sylvie Grunvald, mais aussi Jean-Noël Retière, Professeur de sociologie à l'Université de Nantes, nous dirigeons notamment une recherche collective financée par la Mission de Recherche « Droit et justice » et consacrée au dispositif des

injonctions de soin, plus spécifiquement dédié aux délinquants sexuels. Cette recherche nous a permis de construire et de tester une grille de saisie statistique permettant d'étudier l'ensemble des soins pénalement ordonnés (obligations de soins, injonctions thérapeutiques, mais aussi diverses formes d'incitation aux soins).

#### **Le projet REPESO est donc dans le prolongement de vos recherches ?**

Un prolongement, oui, mais d'une plus grande ampleur. Cette recherche collective et pluridisciplinaire, que je coordonne, associe une quinzaine de chercheurs de spécialités diverses (droit pénales, sociologie, science politique, histoire, psychologie), des doctorants et post-doctorants. Elle associe l'ensemble de l'équipe des pénalistes du laboratoire DCS, des sociologues du Centre Nantais de sociologie (CENS), ainsi que des juristes, sociologues et politistes de plusieurs laboratoires de recherche (ESO à Rennes, CRDP à Brest, EPRED à Poitiers, PACTE à Grenoble). Nous souhaitons analyser, sous un angle socio-historique, juridique et sociologique, les évolutions du cadre légal, des finalités, des publics-cibles, des modalités et des effets des différentes formes de croisement des interventions pénales et sanitaires sur les prises en charge des personnes sous main de justice. Cette pluridisciplinarité est un élément déterminant de notre démarche, facilitée par des collaborations formées lors de précédentes recherches.

#### **Quel est l'objet de cette recherche collective ?**

Cette recherche vise à objectiver les évolutions du recours aux soins pénalement ordonnés et aux

expertises psychiatriques, ainsi que l'influence des problématiques sanitaires et des conclusions des expertises sur les pratiques décisionnelles des magistrats quant au choix de la peine. Il s'agit également d'identifier les évolutions des méthodes employées par les professionnels pour évaluer les risques de récidive et des pratiques de prise en charge des publics présentant des problématiques psychopathologiques et/ou addictives. Enfin, la recherche entend analyser les modes relationnels des acteurs pénaux et socio-sanitaires, les modes de gestion de leurs interdépendances et la réception par ceux-ci des réformes ou innovations portées par les responsables politiques et institutionnels.

Un travail socio-historique consacré à la genèse et aux évolutions d'une philosophie thérapeutique depuis la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle contribuera à la compréhension des débats contemporains sur les questions soulevées par l'articulation santé-justice. Nous interrogerons les finalités, passées et contemporaines, assignées aux différentes interventions des acteurs du champ sanitaire dans le champ pénal, du point de vue du législateur, mais également des acteurs (médecins, magistrats, agents de probation, etc.). Nous analyserons également les enjeux juridiques liés au développement des expertises et des soins pénalement ordonnés sur les notions de responsabilité (des délinquants, mais également des soignants), de consentement au soin, de secret médical, sur la distinction entre peine et mesure de sûreté.

### **La méthode employée est donc pluridisciplinaire ? Quel est votre terrain d'étude ?**

Sur le plan empirique, nous allons adopter une approche monographique, comparant dans six juridictions le recours aux soins pénalement ordonnés aux alternatives comprenant une dimension sanitaire et aux expertises, ainsi que les pratiques des différents professionnels impliqués dans ces prises en charge. Dans chaque juridiction, nous procéderons en premier lieu à une étude statistique d'un échantillon représentatif de dossiers pénaux impliquant des majeurs (un échantillon d'au moins 3 000 affaires).

Certaines autorisations étaient évidemment nécessaires, eu égard aux informations qui constituent la matière première de notre recherche. Nous avons dû recueillir des autorisations ministérielles mais également

locales, au sein de chaque juridiction, tant de la part du président de juridiction que du parquet. S'il s'agit d'un processus assez long, nous n'avons pas essayé de refus pour l'instant.

L'étude de ces dossiers visera notamment à connaître et à quantifier les infractions et les caractéristiques sociales des condamnés concernés par les soins ou incitations aux soins pénalement ordonnés, les évolutions de la fréquence de leur prononcé et du recours aux expertises, à mesurer l'influence de ces dernières sur la détermination de la culpabilité et le choix de la peine. Il s'agira également de mieux cerner la critériologie a priori (examinée du point de vue des représentations) et la critériologie pratique (examinée du point de vue des choix effectifs), en étudiant les systèmes de représentation à l'œuvre chez les magistrats et les professionnels de santé, ainsi que les paramètres qu'ils prennent en compte pour déterminer l'intérêt ou non d'une incitation ou obligation de soin dans telle ou telle affaire.

### **Toutes les qualifications juridiques sont-elles prises en compte dans le cadre de cette étude ?**

S'agissant des crimes, l'ensemble des infractions jugées aux assises est pris en compte. S'agissant des affaires délictuelles, nous avons en revanche choisi de sélectionner trois catégories d'infractions eu égard aux volumes bien plus importants de délits traités dans les juridictions : les infractions à caractère sexuel, les violences conjugales et les infractions à la législation sur les stupéfiants. Nous serons ainsi en mesure d'analyser et de distinguer les caractéristiques de ceux ne faisant l'objet d'aucun suivi, de ceux sanctionnés par des alternatives aux poursuites comprenant une dimension sanitaire et de ceux contraints à des soins pénalement ordonnés. Pour saisir d'éventuelles variations temporelles, notre échantillon sera constitué de dossiers traités sur une série d'années, à intervalles réguliers, sur une période relativement longue jusqu'à la période actuelle. Pour satisfaire à cet objectif, quatre années jalons (2000, 2005, 2010, 2015) nous servent de bases raisonnées de saisie, du moins en matière délictuelle. S'agissant des seules affaires criminelles, dont le volume est nettement moindre, nous avons décidé d'ajouter les années 1980 et 1990, de façon à saisir sur une plus longue période l'évolution des expertises et des déclarations d'irresponsabilité pénale.

Cette approche quantitative sera suivie d'une approche ethnographique fondée sur des entretiens et des observations, de façon à analyser la variété des configurations locales, les pratiques d'évaluation des experts et les pratiques décisionnelles des magistrats, la mise en œuvre effective des soins ou incitations aux soins pénalement ordonnées, ainsi que les interactions et les rapports entre les différents acteurs impliqués dans les prises en charge médico-judiciaires. A partir des premiers résultats issus de notre traitement statistique, confrontés aux analyses juridiques et socio-historiques que nous aurons dégagées, une série importante d'entretiens sera effectuée avec l'ensemble des professionnels impliqués dans le processus : magistrats, agents des services de probation, médecins psychiatres et psychologues intervenant en détention ou dans des centres de soin (CSAPA, CMP, etc.), médecins coordonnateurs et médecins relais, experts, etc.

**Les juristes sont souvent peu familiers des entretiens dans le cadre de leurs recherches. Que peuvent-ils ici vous apporter ?**

Ces entretiens permettront d'analyser, bien au-delà des objectifs et résultats poursuivis par les responsables politiques nationaux et le législateur, la réception, la réappropriation par les professionnels de ces finalités et des réformes engagées. Il conviendra d'analyser les « tensions » entre les dispositifs légaux et les valeurs, les principes, les raisons d'agir et les sens pratiques défendus par les divers opérateurs. Nos investigations porteront particulièrement sur les échanges d'informations, sur l'articulation des secrets professionnels en milieu fermé comme en milieu ouvert. Nous nous intéresserons aux interactions multiples générées par les dispositifs en place, qu'elles soient formelles ou informelles.

Comment les opérateurs conçoivent-ils leur coopération, leurs places respectives ? Quels sont les modes relationnels des magistrats, agents de probation et professionnels de santé ? Ces interactions génèrent-elles des rapports de complémentarité ou des stratégies d'évitement, voire des relations de type conflictuel ? Les modes d'articulation des pratiques, les interactions quotidiennes ou occasionnelles établies entre professionnels seront également étudiés au travers d'observations directes en détention comme en milieu ouvert.

**L'approche pluridisciplinaire dans votre projet n'est donc pas limitée à une partie du projet, mais est donc tout à fait intégrée à l'ensemble du projet ?**

Nous n'entendons pas mener des recherches parallèles sur les différents aspects du sujet, mais des investigations collectives, sous la forme de regards croisés, pour échanger, nourrir et confronter nos réflexions. Pour articuler l'analyse des évolutions textuelles, des registres de justification des conduites et des pratiques effectives, nous imbriquons les méthodes propres à chacune de nos disciplines. L'élaboration du masque de saisie statistique, l'enregistrement des données et leur traitement, la conduite d'entretiens et d'observations seront systématiquement réalisés en présence de représentants de nos diverses disciplines

---

*(Propos recueillis par François Marani, doctorant et extraits du Site internet de REPESO :*

<https://reposito.hypotheses.org/>)

## ***FOCUS SUR LA RECHERCHE***

### ***PORTRAIT DE CHERCHEUR***

**Anne-Chantal Hardy, Directrice de recherche CNRS – HDR, sociologue**

#### **Quel a été votre parcours avant Droit et changement social (DCS) ?**

Je suis venue plusieurs fois à DCS. Mon parcours est un peu particulier, je n'ai pas fait de la sociologie tout de suite après mon bac. J'ai fait quelques incursions dans les formations de santé, que j'ai arrêtées pour différentes raisons. Après mes deux premiers enfants, j'ai repris des études de sociologie tout en travaillant. Après mon DEA, j'ai travaillé en tant que déléguée régionale adjointe au commerce et à l'artisanat puis j'ai été recrutée par Pierre Cam, et nous avons monté le centre associé au Céreq (Centre d'études et de recherches sur les qualifications), à Nantes. Pierre Cam, maître de conférence au département de sociologie, était rattaché à Droit et changement social. Il a beaucoup travaillé avec Alain Supiot, et travaillait souvent à la croisée du droit et de la sociologie. C'est donc naturellement que lorsque le LERSCO, qui était l'ancien laboratoire de sociologie de Nantes, a été mis en restructuration, Pierre Cam a repositionné le centre associé à Droit et changement social. Ce fut ma première affectation dans ce laboratoire en tant que chargée d'études, alors que je terminais ma thèse de sociologie sur les pratiques de recrutement des entreprises du secteur privé. Cette première affectation à DCS a été facilitée par le fait qu'à l'époque le laboratoire était plus petit et l'interdisciplinarité y était plus évidente. En effet, c'était avant la fusion des deux laboratoires, et l'interdisciplinarité faisait partie des fondamentaux du laboratoire. À l'époque, c'est au sein de la Maison des Sciences de l'Homme *Ange-Guépin* que j'ai commencé à monter un petit groupe de réflexion entre juristes et sociologues, dans lequel on échangeait sur nos travaux.



**ANNE-CHANTAL  
HARDY**

Après ma thèse, j'ai postulé au CNRS et lorsque j'ai été recrutée comme chargée de recherche, en 1997, j'ai été affectée au laboratoire Georges Friedmann à Paris I, qui était rattaché à l'Institut des Sciences Sociales du Travail (ISST). C'est d'une collaboration avec ce laboratoire, le CENS et DCS qu'est né le projet que j'ai animé avec Jean-Pierre Chauchard sur les métamorphoses de la subordination et qui a rassemblé pendant deux ans juristes et sociologues autour d'une réflexion sur les transformations du travail subordonné.

En 2002, je suis revenue à DCS, alors dirigé par Jean-Pierre Le Crom, pour prendre la direction du centre associé au Céreq. Nous avons monté une structure résolument pluridisciplinaire avec juristes et sociologues, dont Pascal Caillaud, actuel directeur du centre associé, fut également une des chevilles ouvrières.

Je suis donc venue à Droit et changement social par deux fois, d'abord comme ingénieur d'études, puis comme chargée, puis directrice de recherche. J'y suis restée et j'y resterai, je pense, jusqu'à ma

retraite. S'il y a des moments où je travaille plus avec mes collègues juristes, il en est d'autres où je le fais moins. Aujourd'hui, je travaille beaucoup avec les professionnels de santé, mais ma posture est toujours transversale, et finalement, l'interdisciplinarité pose toujours à peu près les mêmes questions.

**Vous êtes souvent décrite comme étant la sociologue de DCS. Comment vos travaux s'intègrent-ils aux axes de DCS ?**

Cela dépend des moments et des périodes. D'une certaine manière on peut dire que je suis la sociologue de DCS, mais je ne crois pas que ce soit quelque chose d'établi. Il ne faut pas non plus négliger le fait qu'un certain nombre de collègues de DCS travaillent avec d'autres sociologues. Je suis sociologue et à DCS, mais ne suis pas la seule sociologue qui travaille avec des membres de DCS. Par exemple, les pénalistes travaillent beaucoup avec Jean-Noël Retière, qui est Professeur de sociologie. Les liens avec la sociologie ont toujours existé au laboratoire, il y a eu Pierre Cam, mais aussi Serge Karsenty, et aujourd'hui, certains membres du laboratoire sont très proches de la sociologie (par exemple Clémence Ledoux, en sciences politiques). Donc ce n'est pas non plus quelque chose d'aussi surréaliste que cela, la cohabitation entre droit et sociologie. Moi qui suis arrivée via le droit social, qui est un droit très pragmatique, cela n'a pas été très compliqué de m'intégrer. Certes, il a fallu prendre le temps de se demander : « comment les uns et les autres travaillent ? », « comment chacun définit son objet ? », « quelles sont les temporalités de la recherche, différentes en droit et en sociologie ? », « quelles sont les règles, plus ou moins formelles, parfois non dites, implicites, qui régissent les relations entre collègues ? ». Car nous sommes dans des modèles à la fois proches et différents. Mais ce sont aussi des questions que je rencontrais déjà lorsque j'étais au Céreq et que je travaillais avec des économistes. Aujourd'hui, je travaille avec des professionnels de santé et des chercheurs en biologie médicale, et les mêmes questions se posent. En France, dans nos universités, nous sommes formés à des cultures très intra-disciplinaires qui forment les identités intellectuelles. Lorsque, souvent tardivement, nous rencontrons d'autres disciplines, cela prend souvent la forme d'une « confrontation » plus que d'une collaboration, car chacun aimerait bien prouver qu'il détient la « bonne » méthode. Les choses bougent doucement et des structures

comme la MSH, qui ont proposé un lieu un peu à part pour faire vivre des projets interdisciplinaires, y ont largement contribué.

Personnellement, mes collaborations avec les juristes se poursuivent, à un rythme irrégulier mais surtout dicté par les recherches que je mène. Par exemple, sur une étude que je mène avec mes collègues médecins et sociologues sur la « déclaration des effets indésirables graves des médicaments » (financée par l'INCa et l'ANSM) j'ai sollicité mes collègues juristes afin de résoudre ce qui pour nous restait un mystère, à savoir la nature de cette « obligation de déclaration » et ses conséquences. Plus généralement, je crois que travailler avec des non-sociologues oblige sans arrêt à se réinterroger, à enrichir sa réflexion, à se déplacer, et personnellement je crois que cela m'a améliorée, en tant que sociologue. Et si parfois il y a des mises en danger, il faut y voir tout l'intérêt de la recherche. Car la recherche ne doit pas être stagnante, elle doit faire évoluer.

**Vous vous êtes intéressée à la question de la féminisation de la médecine, qu'en est-il dans les métiers du droit ?**

C'est une très bonne question parce qu'effectivement il y a une féminisation des métiers du droit. En fait, la façon dont j'ai traité de la féminisation de la médecine est particulière. Initialement, je n'ai pas voulu traiter de la féminisation de la médecine, mais de l'évolution de la profession médicale et je n'ai pas pu faire l'impasse sur cette question. En médecine comme en droit, et même dans beaucoup d'autres milieux professionnels, la féminisation mérite d'être traitée comme un phénomène qui dépasse les professions elles-mêmes. Par exemple, la féminisation de la médecine pourrait laisser entendre que ce serait la profession médicale qui fournirait plus de femmes, ou qui attirerait plus de femmes. Prenant les choses autrement, j'ai tenté de comprendre comment circulent les élites, à savoir ceux qui font des études supérieures longues, en particulier scientifiques, et qui occupent des positions intellectuelles supérieures dans le monde socio-économique. J'ai alors constaté de manière très concrète que l'accélération de la féminisation s'est produite à un moment donné où le *numerus clausus* diminuait, alors que les femmes ne réussissaient pas mieux que les hommes au concours de première année de médecine. Cela signifiait donc que les hommes allaient moins vers la médecine, qu'ils allaient ailleurs, en particulier dans les grandes écoles en raison de l'attractivité

très forte du monde économique pour les cadres, dont les effectifs explosaient alors. J'ai donc étudié la féminisation de la médecine dans un contexte général. Aujourd'hui, avec la crise économique, les hommes reviennent vers la médecine : la féminisation des étudiants de médecine n'a pas progressé depuis plus de 10 ans et ces dernières années, elle a même tendance à diminuer.

Si on souhaite étudier la féminisation des professions juridiques, je crois que l'on aurait intérêt à la contextualiser, à regarder qui arrive à un moment donné sur le marché de l'enseignement supérieur, et comment. Par exemple, il faut vraiment regarder si les femmes réussissent mieux que les hommes, et dans quelles circonstances ; qui « prend la place » de qui et pour faire quoi ? Dans les métiers juridiques, j'avoue n'avoir jamais étudié cette question, mais ce serait intéressant de s'y pencher. Rien ne permet de dire que les deux phénomènes de féminisation soient strictement identiques mais il y a sûrement des liens. S'il y a des membres du laboratoire qui sont intéressés et souhaitent faire un travail comparatif en termes de méthode, ce pourrait être intéressant de monter une initiative collective, pourquoi pas ?

### **Et maintenant ?**

Je finis d'écrire ce qui est, sans doute, le dernier bilan et projet quinquennal de ma carrière.

Je me suis justement posée la question de savoir ce que j'aurais bien envie de faire durant ces années, parce qu'il faut de l'envie pour la recherche. Autrement, c'est beaucoup trop ennuyeux.

Ces dernières années, j'ai beaucoup travaillé avec des collègues des sciences sociales et des professionnels de santé. Nous avons eu beaucoup de plaisir à coproduire ensemble des connaissances, ce qui implique un gros travail autour des concepts et des méthodes. Aujourd'hui, nous avons envie de monter une structure de recherches sur un mode coopératif de recherches afin de poursuivre l'expérimentation en sciences sociales, le droit y étant compris, ainsi que le secteur de la santé.

Mes projets sont tous collectifs. Je développe des questions à titre personnel, mais j'aime beaucoup travailler collectivement. Ce n'est pas forcément facile mais on gagne à le faire, c'est toujours très intéressant et enrichissant.

Je termine actuellement une recherche qui a été passionnante et que j'ai réalisée avec un collègue qui était cadre de santé et doctorant en sociologie

au labo (Didier Lecordier) et une doctorante en sociologie du CENS (Adeline Perrot), en collaboration avec une équipe du CHU. L'étude, qui était financée par la Fondation Maladies Rares, concernait les formes d'adaptation des personnes atteintes d'une maladie rare, la Dystrophie Myotonique de type 1, ou maladie de Steinert. Cela nous a appris beaucoup de choses. En particulier, cela a permis de mettre en regard la façon dont des personnes atteintes d'une maladie génétique ayant une expression relativement faible, c'est-à-dire avec des symptômes pas très importants, restent finalement dans une vie normale, avec une représentation d'eux-mêmes éloignée de la maladie. Parallèlement, la médecine est de plus en plus prédictive et a tendance à les mettre dans un statut de malade, ce qui crée des écarts entre patients et médecins. Cette étude nous permet d'interroger les multiples sens de ce qu'est une « maladie », du côté de la médecine prédictive, des soignants ou des personnes, plus ou moins atteintes. Cela pose vraiment la question de la frontière entre le normal et le pathologique, et celle de savoir comment repousser ces frontières-là au-delà de ce que ressentent les personnes. Nous aimerions poursuivre dans ce sens en réalisant des comparaisons entre différents secteurs d'intervention.

Je travaille également sur une autre étude née au centre de Pharmacovigilance de Poitiers, et dont je parlais plus haut puisque j'ai sollicité mes collègues juristes. On a constaté qu'alors qu'il existe une obligation légale de déclaration des effets indésirables liés aux médicaments, cette déclaration est très peu faite par les médecins, et encore moins dans le cadre de chimiothérapies. Pourtant, ce sont des traitements de plus en plus rapidement mis sur le marché et qui provoquent énormément d'effets indésirables graves. Parallèlement à une étude épidémiologique menée en Poitou-Charentes, nous avons monté un projet de recherche qualitative et socio-anthropologique, incluant un médecin généraliste doctorante à DCS (Maud Jourdain) et une jeune docteure en sociologie (Sylvie Morel), pour comprendre ce qui se passait lors de ces « effets indésirables ». Nous avons donc travaillé beaucoup plus en amont, en commençant par se demander ce qu'est un effet indésirable. Là, on travaille réellement en coproduction interdisciplinaire parce que les logiques de pensée sont assez expertes, (médicament, prescriptions), et il est important



d'être dans la pluridisciplinarité pour décrypter des implicites forts, en particulier chez les professionnels de santé.

Par ailleurs, cette question de l'obligation légale "surplombe" souvent le reste, et est brandie comme une menace. Il y a donc un mystère qui entoure cette menace, la manière utilisée pour contraindre à l'application d'une obligation qui ne semble pas sanctionnée dans la réalité. On essaye alors de comprendre, non pas le « frein à la déclaration », mais ce qui déclenche la déclaration des effets indésirables, puisque tout est fait pour qu'on ne déclare pas. L'échéance de cette étude ayant été repoussée jusqu'en 2017, on prend notre temps pour mener des recherches extrêmement intéressantes, et notamment pour lever le doute sur la question de l'obligation légale, avec des collègues de DCS.

J'ai aussi deux autres chantiers. L'un est commencé depuis longtemps et concerne le champ de la périnatalité. Je travaille avec des médecins et des sages-femmes depuis de nombreuses années autour des questions de prise en charge périnatale et nous voudrions rassembler les travaux que nous avons réalisés, entre nous mais aussi avec les

étudiants, dans un ouvrage pluridisciplinaire. Enfin, je suis engagée dans un projet pluridisciplinaire porté par Stéphane Tirard et Patricia Lemarchand, dans lequel nous cherchons à impulser une réflexion et des travaux interdisciplinaires autour des *Big Data* et leur implication dans les décisions médicales, et dans le cadre, très discuté, de la médecine personnalisée. Plusieurs chercheurs du laboratoire sont impliqués, en particulier Sonia Desmoulin-Canselier et Marine Friand-Perrot. Ce projet a fait l'objet d'un dépôt d'une lettre d'intention à la région des Pays de la Loire, dans le cadre des dynamiques scientifiques. Il s'inscrit aussi dans le cadre des collaborations qui se nouent entre le laboratoire et le département hospitalo-universitaire (DHU) 2020 sur *la médecine personnalisée des maladies chroniques* (<http://www.dhu2020.org>). Hélène Lecompte, sociologue, y a d'ailleurs effectué un post-doctorat dans le laboratoire pour travailler sur les représentations de la médecine personnalisée au sein du DHU 2020.

---

*(Propos recueillis par Kawtar Touijer,  
doctorante)*

## ***FOCUS SUR LA RECHERCHE***

### ***INTERNATIONAL***

---

#### **Collaboration internationale avec le Japon**

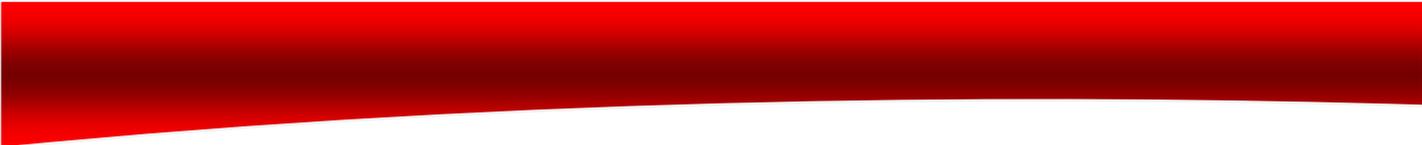
Dans le cadre de ses activités de recherche sur la thématique "Environnement/Aménagement", l'UMR "Droit et changement social" de l'Université de Nantes collabore depuis quinze ans avec les centres de recherche des facultés de droit de Sapporo (Université d'Hokkaido) et de Tokyo (Université de Chuo). C'est le professeur Tadasu Watari qui est à l'origine de ces relations scientifiques. Intéressé par les travaux de recherche entrepris par les enseignants-chercheurs de DCS sur le droit de l'urbanisme, le droit administratif des biens et le droit de l'environnement, il a fait un premier séjour dans notre laboratoire en 2000. Ce séjour a été le point de départ d'échanges scientifiques fort intéressants avec l'ancien doyen de la Faculté de droit de Sapporo, mais aussi avec d'autres collègues japonais : les professeurs Hiroyuki Oonuki de l'Université de Chuo, Gakuto Takamura de l'Université de Kyoto et Hiroto Tokuda de l'Université de Ryukyus.

Ces rencontres franco-japonaises ont d'abord permis de développer certaines activités de recherche autour de l'analyse des enjeux juridiques et sociétaux dont sont porteuses les évolutions contemporaines du droit de l'aménagement et de l'environnement. Il s'agit là, on le sait, d'enrichir la connaissance et la compréhension de la normativité dans des domaines où se concentrent de façon nouvelle les préoccupations de l'Homme, mais aussi d'analyser l'impact que joue ou que peut jouer ce droit dans les transformations de la société. Les recherches entreprises avec nos collègues japonais autour de ces questions ont aussi contribué à enrichir nos connaissances quant au droit applicable en la matière au Japon et, plus spécifiquement, dans les domaines de la participation du public aux projets susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement, des études d'impact, ou encore du contrôle

juridictionnel de l'utilité publique des projets d'aménagement.

Ces rencontres ont ensuite conduit à des échanges scientifiques qui ont revêtu différentes formes. D'une part, René Hostiou et Jean-François Struillou ont été invités à plusieurs reprises au Japon – 2010, 2013, 2014 – pour donner des conférences à l'Université de Sapporo et de Chuo, ainsi qu'au "Land Institute of Japan" de Tokyo. Les thèmes retenus pour ces conférences dont certaines ont été publiées portaient sur les métamorphoses de la planification urbaine, la protection du patrimoine culturel par les documents d'urbanisme, l'hypertrophie du droit de préemption en droit de l'urbanisme, l'incidence de la Convention européenne des droits sur le droit de l'aménagement, ou encore l'étendue du contrôle du juge administratif sur la notion d'utilité publique. D'autre part, cette collaboration a permis au professeur Tadasu Watari de participer aux colloques internationaux que nous avons organisés à DCS, de séjourner à la Faculté de droit de Nantes en tant que Professeur invité et de publier plusieurs articles dans des ouvrages ou des revues françaises. Nous avons enfin organisé avec nos collègues japonais – notamment en septembre 2013 et en septembre 2015 – différents séminaires portant plus spécifiquement sur les évolutions du droit français de l'aménagement et de l'environnement. Ont participé à ces manifestations scientifiques des juristes de DCS, un sociologue d'AgroParisTech, le président de la Cour administrative d'appel de Nantes, mais aussi les urbanistes de Nantes métropole, de l'Auran et de la Samao en charge de l'élaboration de la planification urbaine et de l'aménagement.

Le premier objectif de ces séminaires était de présenter et de discuter les résultats des travaux de recherche réalisés au sein de DCS sur la



thématique « Environnement/Aménagement ». Ont notamment fait l'objet d'une présentation les études entreprises aux cours de ces dernières années sur l'enquête publique, le contentieux du projet d'aéroport de Notre-Dame-des-Landes, l'interprétation de la loi Dalo par les commissions départementales, ou les recours devant les juridictions en matière d'expropriation. L'autre objectif de ces rencontres était d'y inviter les urbanistes nantais en charge de l'application du droit de l'aménagement et de l'urbanisme aux fins de mieux comprendre comment ce droit est reçu et appliqué par ceux à qui il s'impose et de savoir si celui-ci remplit la fonction régulatrice attendue. Cette démarche révèle ici aussi le souci des enseignants-chercheurs de DCS – mais aussi de nos collègues japonais – d'aller au-delà de la recherche universitaire qui se fait

traditionnellement dans les facultés de droit. Dans le cas présent, il ne s'agissait pas seulement de s'intéresser à l'étude *stricto sensu* des règles, mais de s'interroger aussi sur l'effectivité du droit, sur la "validité sociale" des dispositifs juridiques, sur leur capacité à produire, ou non, tel ou tel effet attendu et, ainsi, de faire progresser dans le domaine considéré la connaissance des faits relatifs au droit, cette approche étant tout aussi essentielle pour la compréhension du phénomène juridique dans toute sa complexité.

Les relations scientifiques et amicales entre DCS et les Universités japonaises se poursuivront en 2016. Il est, pour l'heure, envisagé d'organiser un séminaire en septembre prochain sur le thème de l'intérêt à agir dans le contentieux de l'urbanisme, de l'environnement et de l'aménagement.

**Jean-François Struillou, DR au CNRS**

## ***DCS et la sociologie du droit au Brésil Favet Eunti Neptunus***

*Favet Eunti Neptunus*, la devise de Nantes, parfois traduite « Neptune favorise ceux qui osent », incite à prendre le large. Ce sont parfois des visiteurs d'exception qui suscitent les voyages. Grâce à l'énergie inlassable d'Alain Supiot, animateur inaugural de l'équipe de travail de *Droit et changement social*, à l'origine de la création de la Maison des Sciences de l'Homme Ange-Guépin, puis de l'Institut d'Études Avancées (IEA), et aujourd'hui Professeur au Collège de France, nous bénéficions d'occasions de rencontres sur nos rives, à la croisée de la Loire et de l'Erdre pour renvoyer à une géographie locale.

Le professeur et magistrat du travail Roberto Fragale Filho a été  *fellow*  de l'IEA à Nantes au cours de l'année 2012/2013. Des amis communs, actifs dans les réseaux de droit du travail, avaient prédit que nous allions bien nous entendre. Ils ne se trompaient pas. A partir de discussions informelles, nous avons précisé nos intérêts communs sur le thème du travail, pour l'analyse juridique et les sciences sociales, en particulier à partir des courants critiques du droit. A son invitation, je me suis rendu au Brésil pour une série de conférences en novembre 2015 sur le droit social européen, à Rio de Janeiro devant des magistrats de droit du travail, et à Niterói devant des étudiants de *l'Universidade Federal Fluminense* (UFF).

S'il faut oser se déplacer à l'étranger, on ne le regrette jamais. Bien sûr, il y a l'inconfort du départ, l'appréhension de ne pas répondre à une demande précise, l'intensité d'une préparation qu'il faut adapter au dernier moment, le stress positif de parler face à des publics inconnus, le plus souvent en langue étrangère. Mais la récompense est toujours au rendez-vous. Nouvelles connaissances, nouvelles idées, nouvelles perspectives, nouveaux réseaux : on revient chez soi galvanisé, même si en l'occurrence endeuillé par les attentats du Bataclan. C'est la vie qu'il faut poursuivre, les bras ouverts comme la

statue du *Corcovado*, illuminée par solidarité aux couleurs du drapeau français le temps d'un soir de novembre.

De mes voyages professionnels, je suis toujours ébahi par le décalage entre la formidable attente de nos collègues étrangers à l'égard de la France, de sa culture juridique, de ses juristes, et les efforts très modérés que nous leur portons, du moins collectivement. Il est flatteur d'être invité ; il ne faut pas s'y complaire et l'important est de construire en tissant des liens, si possible dans la durée, y compris en concluant des accords de coopération entre établissements universitaires. La perspective est ouverte entre l'Universidade Federal Fluminense et l'Université de Nantes.

Mis en place par Roberto Fragale Filho et Joaquim Leonel de Rezende Alvim, tous deux docteurs en sciences politiques au terme d'un long séjour en France, le programme interdisciplinaire (Programa de Pós-Graduação em Sociologia e Direito, PPGSD/UFF) est l'un des plus dynamiques du Brésil. Fruit d'un travail conjoint entre la Faculté de droit et le Département de sociologie, ses terrains d'études variés (accès à la justice, territoires urbains et ruraux, pouvoir et droits de l'homme, sécurité publique, relations de travail, théories sociales) recoupent ceux de notre laboratoire ; un exemple à suivre pour Droit et changement social à l'heure de l'interdisciplinarité encouragée par l'Université de Nantes ?

<http://www.ppgsd.uff.br/index.php/iniciar-aqui>

[http://www.iea-nantes.fr/fr/resident/roberto\\_fragale](http://www.iea-nantes.fr/fr/resident/roberto_fragale)

Le professeur Roberto Fragale Filho est invité en mars 2016 par la Faculté de droit et des sciences politiques de Nantes, laboratoire Droit et changement social, UMR CNRS 6297.

**Pr. Rafael Encinas de Munagorri**

**Eurocrim 2015 - 15th Annual Conférence of the ESC,  
2-5 septembre 2015, Porto, Portugal.  
Criminological studies of “Apology of Terrorism” in French criminal policy in light of  
human and international Scope**

**And,**

**The American Society of Criminology,  
18-21 novembre 2015, Washington, D.C., USA.  
“Apology of Terrorism”, new criminalization in French Criminal Policy :  
Criminological Vague Concept and International Criteria**

**(Abstract - Porto)**

Terrorism is considered a new phenomenon in criminological studies. It is a political and organized crime at the same time. In recent year, due to development of globalization, terrorism is evaluated in transnational criminology. However, there is not an agreement in terrorism definition in international instruments. But according to most criminologists, terrorism involves the illegal use of force against innocent people to achieve a political objective.

In France, terrorism is the subject of Article 421-1 of the Penal Code. It gives a list of ordinary offenses which become acts of terrorism when “committed intentionally in connection with an individual or collective undertaking the purpose of which is seriously to disturb the public order through intimidation or terror”. Is this definition conforming to international standards and criteria? Or are there any specific international criteria for the definition of terrorism?

Since 2015 January, new crime has been introduced in French Penal Code: “apology of terrorism”. According to the new Article 421-2-5 of the Penal Code, provoking directly to terrorism or apology publicly of terrorism is punishable by five years imprisonment and by a fine €75,000. French police interrogated some people, even an eight-year-old child in the southern city of Nice in January 2015 for this new crime.

We analyse in this paper firstly the French legal definition of terrorism and its international criteria and standards and then, we study the place of “apology of terrorism” in French Criminal Policy.

**(Abstract - Washington, D.C.)**

“Terrorism” is a new phenomenon in criminological studies. It may be classified under the category of political crimes. In recent years, due to development of globalization, we are faced with a new concept: “international terrorism”. However, a precise definition of terrorism is not found nor in the international legal texts neither in criminological studies.

In France, terrorism is the subject of Article 421-1 of the Penal Code. It gives a list of ordinary offences which become acts of terrorism when “committed intentionally in connection with an individual or collective undertaking the purpose of which is seriously to disturb the public order through intimidation or terror”. Is this definition conforming to international standards and criteria?

Since 2015 January, new crime has been introduced in French Penal Code: “apology of terrorism”. According to the new Article 421-2-5 of the Penal Code, provoking directly to terrorism or apology publicly of terrorism is punishable by five years imprisonment and by a fine € 75,000. This definition is very vast. French police interrogated some people for this new crime. After studying the French legal definition of terrorism and the international criteria, we analyze the place of “apology of terrorism” in New French Criminal Policy.

# MANIFESTATIONS SCIENTIFIQUES

## ANNONCES DE MANIFESTATIONS

Pour avoir toutes les informations sur les manifestations du laboratoire : <http://dcs.univ-nantes.fr/>

---

### Le Descriptif et le Normatif

Séminaire organisé par Frédéric Martin, Tristan Storme et Rafael Encinas de Munagorri

#### Jeudi 11 février 2016

- **Décrire** (Virginie Gautron, DCS, Université de Nantes) ;
- **Argumenter**, (Stefan Goltzberg, Centre Perelman, Université libre de Bruxelles).

#### Jeudi 7 avril 2016

- **Normaliser** (Renaud Epstein, DCS, Université de Nantes) ;
- **Action normative**, (Frédéric F. Martin, DCS, Université de Nantes).

#### L'ensemble du programme :

[http://dcs.univ-nantes.fr/images/pdf\\_ajout/Manif/AutresSem/DCS\\_DescriptifNormatif\\_Sem2015\\_2016.pdf](http://dcs.univ-nantes.fr/images/pdf_ajout/Manif/AutresSem/DCS_DescriptifNormatif_Sem2015_2016.pdf)

---

### La pénibilité au travail – Cycle de conférences-débats

#### Pénibilité et négociation collective – Jeudi 24 mars 2016

Pour présenter leur expérience:

**Bénédicte Moutin**, responsable « santé au travail » à l'Union régionale CFDT des Pays-de-la-Loire ;

**Un représentant** du Medef des Pays-de-la-Loire ;

**Clément des Robert**, Senior International HR Manager, MECAPLAST ;

**Camille Pradel**, Avocat au Barreau de Paris.

#### Pénibilité et retraite – Jeudi 16 juin 2016

Pour évoquer les perspectives posées par la question de la pénibilité en matière de retraite:

**Cécile Waquet**, Rapporteur IGAS de la mission « Sirugu-Huot De Virville » sur la simplification du compte pénibilité ;

**Gilles Huteau**, Professeur à l'École des hautes études en santé publique (Rennes) ;

**Augustin Émane**, Maître de conférences à l'université de Nantes ;

**Un représentant** de la Carsat des Pays-de-la-Loire.

#### L'ensemble du programme :

[http://dcs.univ-nantes.fr/images/pdf\\_ajout/Manif/Conf/CycleConfPenibilitW.pdf](http://dcs.univ-nantes.fr/images/pdf_ajout/Manif/Conf/CycleConfPenibilitW.pdf)

---

## **Le régime d'exception terroriste dans tous ces Etats** **Journée d'étude de droit pénal comparé – Nantes – 26 mai 2016**

Cette journée organisée par le Master 2 « Droit pénal et sciences criminelles », avec le soutien de Droit et changement social, a pour objectif scientifique d'entreprendre une comparaison synthétique des régimes d'exception déployés pour répondre au terrorisme (analyse des incriminations, sanctions et procédures), en en questionnant les limites dans plusieurs pays dont l'histoire a pu être marquée sous des formes différentes par le terrorisme.

Elle se déroulera avec un public restreint. Si vous êtes toutefois intéressé vous pouvez prendre contact avec le professeur François Rousseau [Francois.Rousseau@univ-nantes.fr](mailto:Francois.Rousseau@univ-nantes.fr)

### **Programme prévisionnel :**

*Sous la présidence du professeur Jean Pradel (à confirmer)*

- 10h00      *Le régime d'exception terroriste en France*  
Les étudiants du M2
- 10h30      *Le régime d'exception terroriste aux États-Unis*  
Ellen Yee, Pr. Université de Drake, États-Unis
- 11h00      *Le régime d'exception au Royaume-Uni*  
Olivier Cahn
- 11h30      *Le régime d'exception terroriste en Italie*  
Luca d'Ambrosio, Post doc Université Paris 1
- 14h00      *Le régime d'exception en Roumanie*  
André Iftimei, Maître assistant Université d'Iasi, Roumanie
- 14h30      *Le régime d'exception en Allemagne*  
Claire Saas, MCF Université de Nantes
- 15h00      *Le régime d'exception en Espagne*  
Marion Lacaza, MCF Université de Bordeaux

---

## **Colloque “L’impact du droit de l’Union Européenne sur les services publics en réseau”** **Vendredi 11 mars 2016 – 8h30-17h Faculté de droit d’Angers**

Colloque organisé avec le soutien de Droit et changement social  
[http://dcs.univ-nantes.fr/images/pdf\\_ajout/Manif/Colloq/Coll\\_DroitUE\\_SP\\_mars2016.pdf](http://dcs.univ-nantes.fr/images/pdf_ajout/Manif/Colloq/Coll_DroitUE_SP_mars2016.pdf)

# Colloque "Transparence et loyauté des relations commerciales" - du produit au marché

Vendredi 18 mars 2016 - 13h30-18h30 Faculté de droit de Nantes

Colloque organisé par le Droit et changement social et master 2 Droit du marché.

**vendredi 18 mars 2016**

- 13.00 Accueil des participants
- 13.30 Début des travaux - Propos introductifs

## *1<sup>ère</sup> session* Actualités de droit économique

- 14.00 **La transparence et la loyauté des relations commerciales**  
Guillaume Caroff, Inspecteur principal, Direccte, Nantes : Le rôle de l'administration  
Didier Le Goff, Avocat Barreau de Paris : La rupture brutale des relations commerciales  
Muriel Le Fustec, Avocate Barreau de Nantes, Cabinet Artlex : Le déséquilibre significatif  
Jean-Pierre Hervé, Médiateur ENGIE / Allison Macé, doctorante CIFRE ENGIE/DCS :  
Transposition en France de la directive 2013/11 et médiation de consommation
- 15.30 **Débat avec la salle**  
en présence de Bruno Lebrun, Avocat au barreau de Bruxelles (discutant)
- 16.00 **Pause**

## *2<sup>ème</sup> session* Actualités de droit agroalimentaire

- 16h15 **Loyauté et transparence dans les relations commerciales agricoles : la contractualisation**  
Solenne Levron, Juriste à la FNPL : Les relations commerciales dans le secteur laitier,  
premier bilan de la contractualisation  
Luc Bodiguel, Chercheur CNRS, Université de Nantes, Laboratoire DCS UMR CNRS 6297 :  
Discutant  
Catherine Del Cont, Faculté de droit de Nantes, Laboratoire DCS UMR CNRS 6297,  
co-responsable du Master 2 droit du marché : Les relations commerciales agricoles,  
entre affirmation et neutralisation de la spécificité agricole.

## *3<sup>ème</sup> session* Loyauté et transparence dans les relations entre les consommateurs d'aliments et les professionnels de l'agro-alimentaire

- 17h15 **Table ronde**  
Julia Butault, Avocate au Barreau de Nantes, Cabinet Fidal : Discutant  
Katia Lentz, Avocate aux Barreaux de Bruxelles et de Paris, Keller et Heckman: La  
réforme « novel food » : un signal fort en faveur de l'innovation  
Marine Friant-Perrot, Faculté de droit de Nantes, Laboratoire DCS UMR CNRS 6297,  
co -responsable du Master 2 droit du marché : La loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016  
de modernisation de notre système de santé et les comportements alimentaires : de  
l'information du consommateur au contrôle de leur mode de vie ?
- 18 h15 **Conclusion générale**

# MANIFESTATIONS SCIENTIFIQUES

## MANIFESTATIONS RECENTES

---

### **Penser et mettre en œuvre les transitions écologiques - 24 et 25 septembre 2015, Nantes**

Cerner le terme de "transition écologique" était l'un des objectifs de ce colloque. Cet objectif était d'autant plus justifié par la complexité de cette notion, à la base utilisée dans un vocabulaire non pas juridique, mais politique. En effet, cette notion peut à la fois désigner un processus linéaire et un mouvement de transformation plus tranché, qui en l'espèce devrait remplacer un paradigme de croissance devenu progressivement inadapté au regard des enjeux de la crise écologique. Le passage de cette communication politique à la pratique juridique était au cœur de la problématique du colloque. Comment traduire ce qui était initialement un concept politique dans le droit ? Le colloque a traité cette question en tentant, d'une part, de définir la transition écologique, puis en analysant les émanations dans le droit, au regard de la méthode, du vocabulaire, et des concepts, afin de mettre le doigt sur « ce qui fait transition ».

Le colloque a multiplié les approches philosophiques, économiques et juridiques, afin d'identifier précisément le concept situé au cœur du sujet qui était proposé. La transition est un processus dynamique et volontaire qui n'exclut pas les ruptures. La diversité des transitions a également été mise en avant : écologiques, démocratiques, démographiques ou biologiques. Si, pour certains intervenants, la transition est vue comme un infléchissement du droit commun supposant la coordination des objectifs proclamés ; ce n'est pas un phénomène nouveau, c'est une dynamique dictée par la promotion d'un objectif, très souvent provenant de la haute politique, à savoir ici, parvenir à une économie permettant l'ajustement des ressources naturelles d'un territoire aux besoins fondamentaux de la population. La transition écologique donc appelle à repenser la relation / homme nature et la logique libérale dominante. Deux pistes ont été explorées : une réflexion sur la *croissance verte* qui exige que l'État puisse faire payer les pollueurs, soit en capacité de créer des marchés, et assure sur ces questions une présence plus forte que ce qui est fait à l'heure actuelle ; et, *l'économie écologique*, c'est-à-dire un changement de paradigme visant à une utilisation des ressources pensée pour satisfaire les besoins fondamentaux. La transition écologique a été analysée en tant que méthode moderne pour remplacer le concept vieillissant de "développement durable". Les interrogations sur les termes concurrents ou complémentaires de la transition ont été traitées par de nombreuses interventions, et notamment les liens conceptuels avec la croissance verte, le capitalisme vert, ou encore l'économie circulaire. Une distinction avec la transition énergétique a été opérée afin d'identifier leurs domaines d'actions respectifs et de tracer le cadre de leur nécessaire complémentarité conceptuelle.

Cette approche théorique a été illustrée par l'analyse d'un certain nombre de concepts émergents qui traduisent un basculement, un changement de modèle, comme par exemple les concepts "d'efficacité énergétique" ou de "services éco-systémiques". Ces derniers ont fait l'objet d'une intervention mettant en valeur leur potentiel de transition écologique. Le lien avec la responsabilité civile, qui permet le passage de la protection de l'individu à la protection de l'espèce humaine via les écosystèmes, a également été souligné. Un retour d'expérience sur la transition énergétique a été opéré, puis une analyse de la politique maritime intégrée comme terrain privilégié de la transition écologique. Enfin, la pertinence de la solidarité écologique comme mécanisme de transition potentiel a aussi été abordée.

Le public était au rendez-vous, de très nombreux étudiants ayant répondu à l'appel. Les réflexions sur ce thème d'actualité ont permis de cerner davantage la notion et ses implications, et de poser les bases solides pour des travaux futurs.

**Gaëlle Audrain, doctorante**

---

---

## **Les réponses du droit aux crises sanitaires, 8 & 9 octobre 2015, Nantes** **Colloque organisé par François Rousseau et Karine Foucher**

L'objet de ce colloque était de dresser un état des lieux des évolutions contemporaines du « Droit » dans son ensemble à la suite des crises sanitaires largement relayées par les médias (du sang contaminé au Médiateur), dans un contexte politique où le principe de précaution est parfois remis en cause.

Bien que limitée aux sciences juridiques, l'approche scientifique se voulait interdisciplinaire, ou à tout le moins « intra-disciplinaire », car les réponses du droit aux crises sanitaires sont plurielles et mobilisent plusieurs branches du droit : droit civil, droit public, droit pénal, droit européen et international. Ce dialogue entre les différents champs juridiques concernés a permis de les (re)mettre en perspective au sein d'une réflexion plus globale.

Plus précisément, le premier temps du colloque aura été consacré à l'analyse des différentes branches du droit mobilisées pour « anticiper la crise ». Le dispositif émergent des lanceurs d'alerte fut analysé, ainsi que l'évolution des dispositifs de prévention et de précaution institués par les institutions publiques (Etat et Union européenne). Ce premier temps s'est achevé par un bilan de droit comparé sur le principe de précaution issu d'une récente recherche menée par Mathilde Boutonnet (Université d'Aix-Marseille). Au-delà des riches aspects techniques développés au sein des travaux et débats, il a été souligné les difficultés (insurmontables ?) de mise en œuvre de la précaution en présence d'éléments scientifiques incertains ou insuffisants, ainsi qu'une mauvaise compréhension de la signification de ce principe (bien souvent d'ailleurs par ceux qui le contestent).

Le second temps du colloque fut consacré à l'analyse des différents droits mobilisés, cette fois, pour « réagir après la crise ». Sur le plan indemnitaire, il fut montré que nos droits civil et administratif ont commencé à évoluer pour offrir des réponses aux victimes. Cette évolution contraste avec celle du droit pénal qui ne semble pourtant pas bien adaptée, à l'heure actuelle, à la répression des « fautes de précaution ». En outre, au-delà des options, il fut procédé à une analyse des actions tant judiciaires que médiatiques (à la fois individuelle et collective). Des débats s'en sont suivis sur les potentialités d'une action de groupe à des fins sanitaires et sur les limites à la liberté d'expression dans l'espace public.

Le dernier temps du colloque fut consacré à des considérations plus pratiques, mais essentielles, tenant aux problématiques liées à l'expertise, sous la forme d'une table ronde mêlant juristes (universitaire et avocat) et experts médicaux.

Les travaux de ce colloque feront l'objet d'une publication aux éditions l'Harmattan prévue pour mai-juin 2016.

**Pr. François Rousseau**

---

---

## À propos d'Environnement

À l'initiative de quelques-uns de ses collègues, un hommage à l'occasion du départ en retrait de Mary Sancy s'est discrètement tenu le 17 septembre dernier dans les locaux de la Faculté de droit (Amphi B).

Témoignage d'une profonde et sincère marque de respect, d'amitié et d'estime à l'égard d'une Professeure associée à notre Université et au parcours atypique, ayant fait du droit européen et international de l'environnement sa terre d'élection (la réalisation d'une thèse de doctorat sous la direction d'Alexandre-Charles Kiss, généralement considéré comme l'un des pères fondateurs du droit international de l'environnement, n'étant sans doute point étrangère à cette orientation, encore moins à la richesse du parcours effectué), l'organisation de cet hommage prit la forme – on s'en sera douté – d'un petit « *À-propos d'environnement* ».

Comme en écho au célèbre poème de Paul Verlaine, ce colloque intimiste<sup>1</sup> s'est voulu avant tout « sentimental », tout en restant scientifique : trois interventions de qualité, portant sur des thèmes variés et d'une trentaine de minutes chacune, ont en effet rythmé son déroulement.

La première fut celle du Professeur Jean-Pierre Beurier, qui a tenu à porter à la connaissance de son auditoire l'histoire de la petite (r)évolution amorcée par l'arrêt rendu par la Chambre criminelle de la Cour de cassation le 25 septembre 2012 à propos du naufrage de l'Erika<sup>2</sup>. L'entreprise était risquée – cet arrêt étant déjà abondamment commenté<sup>3</sup> – mais néanmoins réussie, sans doute parce qu'elle n'est pas classiquement restée cantonnée à la reconnaissance du préjudice écologique.

Gérard Brovelli, Maître de conférence honoraire, lui a ensuite emboîté le pas pour nous proposer une réflexion stimulante sur le patrimoine et, plus précisément, sur la pertinence de la notion appliquée à la protection de l'environnement. À ce titre, son intérêt semblait théoriquement évident (le patrimoine préserve en vue de transmettre), mais son usage fortement compromis en pratique tant que la protection de l'environnement se heurtera à la prédation de puissants intérêts indissociables, selon les mots de l'intervenant, du « processus de destruction créatrice de la circulation marchande ».

La dernière intervention fut, celle de notre Administrateur-Doyen, Pierre Legal, qui s'est plu à nous proposer une grille de lecture évolutive de la complexité des rapports entretenus entre la propriété foncière et le droit de l'environnement. Fort riche, notamment sur le plan historique, on retiendra de cette conférence conclusive que si l'environnement nous change notre propriété<sup>4</sup>, c'est aussi et surtout, parce que notre propriété nous change notre environnement. À moins, bien sûr, d'en renouveler la conception<sup>5</sup>...

**Paul Baumann, doctorant**

---

1. Peu d'enseignants-chercheurs présents, une poignée de doctorants et seulement une petite pincée d'étudiants.

2. Cass. crim., 25 sept. 2012, n° 10-82.938.

3. *AJCT* 2012, 620, obs. M. Moliner-Dubost ; *AJDA* 2013, 667, étude C. Huglo ; *AJ pénal* 2012, 574, note A. Montas et G. Roussel ; *BDEI* 2012, n° 14495, note C. Courtaigne-Deslandes ; *D.* 2012, 2711, et les obs., note P. Delebecque ; *ibid.* 2557, obs. F. G. Trébulle ; *ibid.* 2673, point de vue L. Neyret ; *ibid.* 2675, chron. V. Ravit et O. Sutterlin ; *ibid.* 2917, obs. G. Roujou de Boubée, T. Garé, M.-H. Gozzi, S. Mirabail et T. Potaszkin ; *RJEP* 2012, comm. 63, note D. Guihal ; *Rev. Sociétés* 2013, 110, note J.-H. Robert ; *RTD civ.* 2013, 119, obs. P. Jourdain ; *JCP G* 2012, 1243, note K. Le Coviour ; *DMF* 2012, numéro spécial, p. 985 à 1022, obs. P. Bonassies, Ph. Delbecque, B. Bouloc, F. Berlingieri, M. Rémond-Gouilloud ; *Dr. env.* 2012, p. 371, notes M.-P. Camproux Duffrène, V. Jaworski et J. Sohnle.

4. Chacun aura reconnu ici l'emprunt au Doyen Hauriou qui, déplorant qu'une association syndicale à but purement économique puisse être qualifiée d'établissement public, devait s'écrier, dans une formulation devenue illustre, « qu'on nous change notre Etat » : note sous Trib. Confl., 9 décembre 1899, Association syndicale du Canal de Gignac ; *Recueil Sirey* 1900,3, p. 49

5. En ce sens, v. B. GRIMONPREZ, « La fonction environnementale de la propriété », *RTD civ.* 2015, pp. 539-550.

## Le petit séminaire critique – 2015-2016

### Séance du 17 septembre 2015 - Gilles Dumont

« La démocratie est-elle dépassée ? » – Autour de l'article G. Dumont « *Démocratie : vers la fin du privilège ?* », *Catholica*, n° 122, 2014

La séance d'ouverture du premier séminaire critique a été l'occasion de s'interroger sur les fondements d'une « *crise de la démocratie* » sans cesse actualisée. La relativisation de cette actualité doit donc être d'abord soulignée. Cependant, c'est à partir de la lecture des auteurs classiques du régime représentatif que peut d'abord être perçu un certain malaise. En effet l'usage moderne du terme de *démocratie* ne renvoie pas à des qualités qu'aurait été censé soutenir le *régime représentatif*. Si ce second terme est venu parfois se substituer au premier, il n'en avait pendant longtemps jamais été question, ceux-ci s'opposant même. La prise de conscience de cette confusion tend donc à remettre en cause la supériorité ontologique communément prêtée à cette *démocratie*. Susceptible de perfectionnement, ce mode d'organisation politique voit peut-être son horizon repoussé par l'introduction de nouveaux moyens de participation et d'expression des gouvernés vis-à-vis des gouvernants.

**François Marani, Doctorant**

### Séance du 19 novembre 2015 – Franck Héas

« La santé peut-elle sauver le droit du travail ? » – Autour de F. Héas, « *De la sécurité à la santé, Les évolutions de la prévention au travail* », *Semaine sociale Lamy*, Supplément au n°1655, 2014.

L'intervention de Franck Héas a porté sur un article figurant dans un numéro spécial qu'il a dirigé, à l'occasion des vingt cinq ans de la directive 89/391/CEE du Conseil, du 12 juin 1989, concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail. Ce texte a en effet imposé la mise en place d'une véritable politique de prévention dans l'entreprise. Ainsi, l'employeur est débiteur d'une obligation générale de prévention et, en vertu du principe de participation équilibrée, les salariés et leurs représentants sont également tenus d'agir en prévention et de veiller à préserver la santé et la sécurité de chacun dans l'entreprise.

Aujourd'hui, avec une meilleure prise en compte de la personne au travail, de nouvelles problématiques se présentent : risques psychosociaux, pénibilité au travail, environnement, bien-être au travail, etc. Il faut dès lors adapter des dispositifs conçus afin de protéger la sécurité physique des travailleurs vers cet objectif plus large. Le droit du travail y répond en développant de nouveaux instruments au service de la prévention. A cet égard, la négociation collective joue un rôle important et renouvelle la place des partenaires sociaux en termes de prévention. C'est ainsi qu'ont été signés des accords nationaux interprofessionnels sur le stress et le harcèlement au travail ou encore, plus récemment, sur la qualité de vie au travail. Toutefois, cette profusion de normes pose la question de l'effectivité du droit de la santé au travail, question qui a d'ailleurs été au cœur des échanges avec la salle.

**Sophie Garnier, doctorante**

## Séance du 26 novembre 2015 - Valérie Pironon

« Faut-il redouter le règlement des litiges entre États et opérateurs privés par voie d'arbitrage ? » – Autour de l'extrait de l'accord franco-colombien de protection des investissements, en cours de ratification devant le parlement français.

À travers l'article 15 de l'accord conclu à Bogotá le 10 juillet 2014 entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de la République de Colombie sur l'encouragement et la protection réciproque des investissements, est posée la question de la méfiance que devrait (ou non) susciter l'arbitrage pour résoudre tout différend relatif aux investissements entre les États et les investisseurs étrangers.

L'intervenante précise que la réponse à cette question dépend largement de la position que l'on occupe : investisseur, Etat, voire société civile. Du point de vue de l'investisseur, l'arbitrage ne paraît au premier abord susciter aucune méfiance particulière, ce mécanisme constituant bien au contraire un gage de confiance, autant sur l'application du traité que sur la garantie d'« indépendance » du tribunal. En revanche, si l'arbitrage a des avantages indéniables pour les agents économiques, on lui reproche de remettre en question la souveraineté de l'Etat et la prévalence des intérêts publics.

L'intervenante indique qu'il s'agit ici d'adopter le point de vue du juriste pour analyser les raisons de la méfiance qui peuvent se déduire, d'une part, du principe même du recours à l'arbitrage tel qu'il figure dans les traités bilatéraux d'investissement et, d'autre part, des règles gouvernant la mise en œuvre de la procédure arbitrale.

Madame Pironon a, dans l'ensemble, tempéré le succès du mécanisme prévu par l'Accord, en remarquant d'abord qu'il consacre une asymétrie entre les parties au litige. Lorsque la compétence du tribunal arbitral est fondée sur le traité, seul l'investisseur peut en effet saisir le tribunal arbitral pour demander à être indemnisé par l'Etat qui a porté atteinte à son investissement. La question de savoir si des mesures relatives à l'environnement, à la santé et aux droits sociaux peuvent s'analyser comme des expropriations indirectes en vertu de l'Accord sera alors soumise à l'appréciation du tribunal arbitral.

L'intervenante s'est ensuite référée aux difficultés qui entourent l'organisation de la procédure arbitrale et qui concernent tout autant la composition du tribunal que les règles de transparence ou encore l'intervention de tiers dans le débat arbitral. Elle a enfin précisé que le tribunal arbitral, censé appliquer l'Accord, aurait sans doute la possibilité d'appliquer les règles de droit international général ou les règles relatives à la protection des droits de l'homme, ce qu'il est souvent réticent à faire lorsque sa compétence est fondée sur un traité bilatéral d'investissement.

Ce thème a suscité d'amples débats parmi les participants, dont un bon nombre avaient trait à l'indépendance du tribunal ainsi qu'à la transparence de ses décisions. D'autres ont associé aux discussions portant sur l'Accord Franco-colombien la question des conséquences pour la France de la conclusion du Partenariat Transatlantique de Commerce et d'Investissement (PTCI/TAFTA). Dans les discussions qui ont suivi, plusieurs participants ont adressé une mise en garde face aux conséquences pour la démocratie et l'impartialité de la justice de ce type de procédure. Des comparaisons ont été faites avec l'organe de règlement des conflits de l'Organisation Mondiale du Commerce, organe permanent. La question de savoir si des études sociologiques portant sur les tribunaux arbitraux avaient été menées a été posée, sujet qui pourrait faire l'objet d'un prochain « Petit séminaire critique ».

**Carolina Gualdrón T., Doctorante**

## **Le descriptif et le normatif – Séminaire 2015-2016**

### **Interpréter (Rafael Encinas de Munagorri) et Comprendre (Tristan Storme)**

Dans le cadre du séminaire le descriptif et le normatif organisé par Frédéric Martin, Tristan Storme et Rafael Encinas de Munagorri, la première séance qui s'est tenue le 15 octobre 2015, a traité de l'interprétation et de la compréhension.

#### **Interpréter**

Après avoir introduit le sujet de l'interprétation, le professeur Encinas de Munagorri a posé plusieurs questions, notamment : pouvons-nous expliquer sans interpréter ? L'interprétation est-elle du domaine de la compréhension ? Les réponses ont été laissées à la réflexion personnelle du public.

Le préjugé entendu comme le besoin de connaître préalablement un sujet pour avoir une idée de ce que nous allons lire ou écouter.

Quand un texte cesse d'être clair, l'interprétation s'impose, alors elle devient subsidiaire.

Deux visions de l'interprétation ont été différenciées. Celle qui résulte de l'intérêt que l'on porte sur l'application d'un texte normatif et celle qui naît de la volonté d'avoir des connaissances.

Quatre méthodes d'interprétation ont été évoquées : La méthode d'interprétation de l'auteur, la méthode d'interprétation à partir du texte, la méthode fonctionnelle et la méthode de celui qui décide.

**Diana Ruiz, Doctorante**

#### **Comprendre**

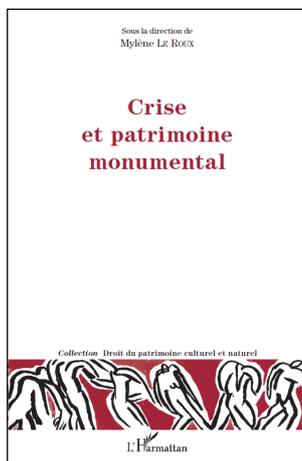
La polarité entre *expliquer* et *comprendre* est devenue l'opposition, dans la tradition allemande, entre les « sciences de la nature » et les « sciences de l'esprit ». Comprendre en interprétant serait une démarche distincte d'expliquer dans les sciences naturelles. Lors de cette intervention, l'une de mes préoccupations était de savoir si cette opposition possédait une consistance réelle, ou si elle trouvait à se résoudre dans un rapport dialectique. A travers l'idée de l'action sociale comme texte (ou comme quasi-texte), j'ai voulu nous inviter à adopter un regard épistémologique sur les gestes méthodologiques intériorisés qui sont ceux du chercheur en sciences humaines et sociales. Pour ce faire, je suis parti de la tradition herméneutique, pour laquelle *comprendre passe nécessairement par interpréter*, et donc par un moment de normativité, qui ne repose pas sur l'explication causale (mais qui n'a pourtant rien de subjectif). Je me suis concentré sur ce que l'herméneutique philosophique pouvait bien apporter, sur un plan épistémologique, aux sciences humaines et sociales. L'objet privilégié de l'herméneutique est le texte, qui, au sens de cette tradition, peut constituer un paradigme pour l'action humaine. À bien y regarder, il n'est sans doute pas faux de soutenir que les outils herméneutiques classiques peuvent être regardés comme un paradigme pour la compréhension du sens des actions sociales. C'est seulement de cette manière que *l'on ne coupe pas l'explication de la compréhension* ; il existe une dialectique clé entre ces deux termes. L'exégète et le sociologue ont en commun *une même dialectique de l'expliquer et du comprendre*, qui est celle de la théorie du texte.

**Tristan Storme, Maître de conférences**

# PUBLICATIONS

Sélection de quelques publications...

---



*Crise et patrimoine monumental*, sous la direction de Mylène LE ROUX, Paris, L'Harmattan, coll. « Droit du patrimoine culturel et naturel », 2015, 264 p.  
ISBN : 978- 2-343-07016-2

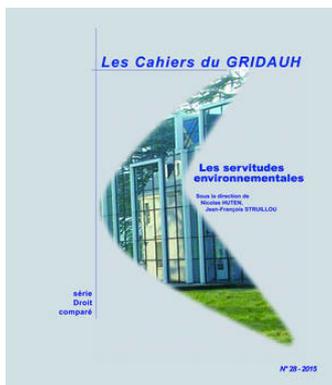
Ont notamment contribué à cet ouvrage :

- Frédéric Allaire ;
- Jean-Christophe Barbato ;
- Anne-Élisabeth Courrier ;
- Anne-Claire Dufour ;
- Pierre-Yannick Legal ;
- Mylène Le Roux ;
- Blanche Lormeteau



*Ce droit qu'on dit administratif... Études d'histoire du droit public*, Grégoire BIGOT, avec le soutien de l'institut universitaire de France, Paris, Éditions de la Mémoire du Droit, 2015, 373 p.  
ISBN : 978-2-84539-039-4

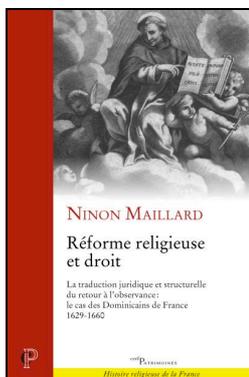
Grégoire BIGOT, Agrégé d'Histoire du droit, Professeur à l'Université de Nantes, Membre de l'Institut universitaire de France.



« Les servitudes environnementales », *Les cahiers du GRIDAUH*, cahier n°28-2015, Série Droit comparé, sous la direction de Nicolas HUTEN et Jean-François STRUILLLOU, Paris, Gridauh, 2016, 162 p.  
ISBN : 978-2-913457-27-0

Ont notamment contribué à cet ouvrage :

- René Hostiou
- Nicolas Hutten
- Jean-François Struillou



*Réforme religieuse et droit. La traduction juridique et structurelle du retour à l'observance, Le cas des dominicains de France, 1629-1660*, Ninon MAILLARD, Paris, Editions Cerf, coll. « Patrimoines », 2015, 471 p.  
ISBN : 978-2204086684



*Carl Schmitt, l'Europe et la démocratie universelle. Une critique systématique du cosmopolitisme*, Tristan STORME, Bordeaux, Editions Le Bord de l'Eau, coll. « La pensée élargie », 2016, 220 p.  
ISBN : 978-2-35687-378-1



Dossier "Les professions" coordonné par Pascal CAILLAUD, *Droit social*, n° 2 février 2016, pp. 100-146 - Actes du colloque "Déclin ou renouveau des Professions", du 12 juin 2015.

Ont notamment contribué :

- Pascal Caillaud ;
- Jean-Pierre Le Crom ;
- Gille Huteau ;
- Romain Marié
- Stéphane Brissy
- Jean-Pierre Chauchard

# ***JEUNES CHERCHEURS***

## ***THESES***

---

### **SEYYED ESFAHANI Hesam**

Thèse de doctorat en droit, sous la direction de Madame Sylvie GRUNVALD, Maître de conférences - HDR à l'université de Nantes, soutenue le 15 septembre 2015.

*Sujet* : Le mineur en danger et la politique criminelle. Étude comparative France et Iran à la lumière des instruments internationaux.

*Résumé* : Le mineur en danger est une notion « floue » en politique criminelle. Il ne fait pas l'objet d'une définition claire. Il n'est ni délinquant ni victime, mais peut devenir l'un et/ou l'autre. Il convient, dès lors, de distinguer ces concepts. Le mineur en danger est un phénomène criminel. Il peut être victime d'une infraction indiquée dans les textes légaux ou l'objet d'une situation où « sa santé, sa sécurité ou sa moralité, sont en danger ou les conditions de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises ». Ainsi, le mineur en danger regroupe un ensemble large de situations et de domaines juridiques. En s'appuyant sur les mesures de « prévention » et de « protection », la « politique criminelle » rassemble des réponses variées, pénales et non-pénales. Les mesures de prévention s'appliquent aux situations où le mineur n'est pas encore en danger, mais « en risque ». En revanche, les mesures de protection s'attachent aux mineurs qui sont déjà en danger voire « maltraités ».

La première partie de cette recherche tente d'éclaircir le concept du mineur en danger dans la politique criminelle et relève que cela dépend surtout de la caractérisation des deux notions de « danger » et d'« intérêt » du mineur. La deuxième partie porte sur les réponses prévues dans les dispositions pénales et non-pénales et en analysant le statut du mineur en danger dans le champ international et européen.

### **BROCHOIRE (MOSQUERA SALGADO) Claudia**

Thèse de doctorat en droit, sous la direction de Monsieur René HOSTIOU, Professeur émérite à l'université de Nantes, soutenue le 6 octobre 2015.

*Sujet* : La responsabilité du fait de la prestation des services de santé.

*Résumé* : L'acte médical, de plus en plus complexe et technique, a vocation à guérir mais il peut aussi léser, sans qu'il y ait parfois une faute de son auteur ou du service qui a pris en charge le patient. Alors, lorsque le patient ou ses ayants droit subissent un dommage matériel ou moral du fait d'un acte médical, le droit, par les biais de mécanismes de réparation et d'indemnisation, judiciaire ou extra judiciaire, tente d'apporter des solutions.

Le droit français avant-gardiste en matière de responsabilité médicale et hospitalière et en réparation de dommages médicaux, s'interroge depuis déjà quelques années sur la reconnaissance et la prise en charge de ces dommages. Grâce à ce long processus de réflexion, la loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé a vu le jour en France.

Le droit colombien, alors qu'il possède des principes juridiques proches du système français, commence à peine à s'interroger sur ces questions. A l'heure actuelle il ne possède pas un système juridique propre à l'indemnisation des dommages médicaux et la reconnaissance judiciaire de certains préjudices est encore très faible.

Cette thèse permet de confronter les solutions adoptées par le droit français et celle du droit colombien pour apporter des points de réflexion, notamment aux juristes colombiens

## **DUBOURG Émilie**

Thèse de doctorat en droit, sous la direction de Madame Martine HERZOG-ÉVANS, Professeur à l'université de Reims, soutenue le 7 décembre 2015.

*Sujet* : Les services pénitentiaires d'insertion et de probation à l'aune de la prévention de la récidive. Fondements juridiques, évolution, évaluation et avenir.

L'étude systémique des services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP), conduite à l'aune de la prévention de la récidive, met en exergue de profondes mutations du système pénal. Les SPIP constituent les maîtres d'œuvre de la phase d'exécution des peines, exerçant une mission d'aide à la décision judiciaire et de suivi des justiciables. Ils trouvent leurs origines dans une loi de 1885 relative à la prévention de la récidive. La prévention de la récidive constitue désormais la finalité essentielle de leurs missions. Sous couvert d'une permanence, cette finalité a subi de notables inflexions. Témoinnant d'un processus de modernisation et de rationalisation, les réformes engagées ces dernières années apparaissent guidées par les principes du nouveau management public. Ces principes conduisent à appréhender le fonctionnement du système pénal à l'aune d'une triple exigence d'efficacité, d'effectivité et d'efficience. Leur conciliation avec le principe d'individualisation des peines, qui fonde l'intervention des SPIP, n'apparaît pas toujours évidente. Au sein du procès pénal, la mise en œuvre de ce principe s'est progressivement déplacée du stade du prononcé de la peine au stade de son exécution. Dans ce contexte, les missions des services ont été redéfinies. Les récentes réformes ont modifié la configuration de leurs relations avec les autorités judiciaires. Les services ont été conduits à repenser leur organisation, leurs pratiques et leurs méthodes de prise en charge des justiciables. Dans une logique gestionnaire, leurs missions apparaissent moins guidées par la recherche d'une prévention individuelle de la récidive que par l'impératif de gérer le risque de récidive dans une perspective collective. Les personnels peinent à trouver un sens à ce nouveau cadre d'intervention, dont ils interrogent l'efficacité préventive. La rénovation conceptuelle de la récidive, appréhendée à l'aune du concept de désistance, constitue une perspective d'évolution pertinente de leurs pratiques.

## **KILANI Bassima**

Thèse de doctorat en droit, sous la direction de Madame Sylvie GRUNVALD, Maître de conférence - HDR à l'université de Nantes, soutenue le 7 janvier 2016.

*Sujet* : La diffamation : délit de presse et liberté d'expression. Étude comparée en droit français, syrien et égyptien.

*Résumé* : Le régime de répression de la diffamation est dominé par l'impératif juridique et politique de protection de la liberté d'expression. La compréhension de ce régime, ainsi que l'amorce de la solution des problèmes épineux qu'il pose supposent donc son étude, de la part de l'interprète du droit, sous une perspective de libertés publiques, voire même, de théorie générale. La liberté absolue d'expression se heurte aux nécessaires répressions des atteintes aux droits des individus. La question de l'encadrement de la liberté d'expression, en posant des restrictions afin de trouver un équilibre entre la liberté d'expression et les autres droits fondamentaux ou intérêts publics, peut être traitée sous différents angles. Celui qui retiendra plus particulièrement notre attention abordera le sujet de la diffamation par une étude comparée entre le droit français, le droit syrien et le droit égyptien. L'interrogation qui se pose ici est de savoir quels sont les critères concernant l'infraction de diffamation que le législateur français, le législateur syrien et le législateur égyptien ont utilisés pour réaliser la conciliation entre la liberté d'expression et les autres droits fondamentaux et intérêts publics ?

Cette thèse est donc consacrée à l'étude du délit de diffamation, en droit français, syrien et égyptien, sous l'angle de la liberté d'expression. Elle privilégie les aspects juridiques les plus sensibles soulevés par les caractéristiques de la diffamation, et elle met en évidence l'influence qu'a portée la France sur la Syrie et l'Égypte dans la matière juridique. Cette thèse s'attache alors à caractériser la diffamation par la recherche de la conception de la diffamation répréhensible, d'une part, et les aspects procéduraux, d'autre part.

## **MAHAMAT NASSER Hassan**

Thèse de doctorat en droit, sous la direction de Monsieur Raphael ROMI, Professeur à l'université de Nantes, soutenue le 11 avril 2015.

*Sujet* : Les lois pétrolières en Afrique centrale, dispositions environnementales : efficacité et harmonisation.

*Résumé* : Les lois pétrolières en Afrique centrale découlent du code minier napoléonien français qui date de plus de deux siècles. Elles furent adoptées dans les États membres de l'Afrique centrale à l'aube des années de l'indépendance de ces États, précisément dans les années soixante. Dans ces lois, des dispositions pour la protection et la préservation de l'environnement pendant les phases d'exploration, de développement et de production des hydrocarbures sont prévues. Ces lois qui, au départ, prévoient uniquement le régime de concession, ont subi des réformes pendant ces dernières décennies afin d'introduire d'autres régimes de contrats tels que le contrat de partage de production et le contrat de service. Comme nous le savons, l'exploitation des hydrocarbures ne peut pas se passer sans impact direct ou indirect sur les faunes, les flores et les activités socio-économiques dans les zones d'activités de celle-ci. Cette thèse se propose de chercher, ne serait-ce que partiellement, la réponse à la question suivante : les lois pétrolières en Afrique centrale disposent-elles, malgré leur refonte, de clauses suffisamment mûres pour la protection et la préservation de l'environnement dans les zones d'activités en exploration-production ? De même, l'harmonisation de ces clauses dans toute loi pétrolière de la sous-région est-elle possible ? Le caractère contraignant de l'application des normes environnementales par les organismes financiers, prêteurs ou régulateurs (banque mondiale, FMI) de l'Afrique de demain....

## **MOUNA Amidou**

Thèse de doctorat en droit, sous la direction de Messieurs Jacques FIALAIRE et Éric MONDIELLI, Professeurs à l'université de Nantes, soutenue le 28 avril 2015.

*Sujet* : Contribution à l'étude du droit à la citoyenneté : genèse et analyse de la crise de la citoyenneté ivoirienne.

*Résumé* : Avec la démocratisation des pays africains, la nationalité est à la base des crises identitaires meurtrières. En Côte d'Ivoire, la limitation du corps électoral a conduit à des élections par « élimination préventive ». Le déni de citoyenneté repose sur « la nationalité douteuse » découlant de l'antériorité de l'occupation du territoire. Sous le prisme de l'*ivoirité*, l'option pour une citoyenneté de préférence autochtone a conduit à des crises socio-militaro-politiques et institutionnelles. Cette crise pluridimensionnelle basée sur l'exclusion et la discrimination, repose sur des facteurs historiques et contemporains aux relents culturels, administratifs, socio-économiques et politico-juridiques. Conçue et née sur les ruines de l'Etat colonial, la citoyenneté ivoirienne a vu son évolution affectée par le legs colonial. L'Etat ivoirien qui, en vertu du droit international, allait déterminer la nationalité des populations résidant sur son territoire au moment de l'indépendance n'a pu éviter la crise de citoyenneté. Les innovations systémiques et organiques découlant des accords de paix et des résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU n'ont pu juguler les facteurs de la crise. L'insécurité juridique tributaire de leur juridicité incertaine pose la question de la réception des normes internationales dans le droit interne en matière de citoyenneté. Outre la résurgence de la crise de citoyenneté ivoirienne avec la crise postélectorale de 2010, les récentes mesures gouvernementales tendant à sa résorption sont ambiguës. Le raffermissement du droit à la citoyenneté ivoirienne passe par l'éducation à la citoyenneté et une véritable réforme normative et institutionnelle.

## **JEUNES CHERCHEURS**

### **DEVENIR JEUNE CHERCHEUR**

***Gwenola Bargain, Maître de conférences en Droit privé  
à l'Université François Rabelais de Tours***

Décrire brièvement mon parcours à DCS ainsi que les années qui suivirent, voilà la tâche qui m'a été demandée. Si j'ai bien évidemment accepté avec enthousiasme, je dois reconnaître que l'exercice m'apparaît finalement bien plus ardu qu'il n'y semblait. Spontanément, il faudrait se garder de « l'illusion biographique », pour reprendre l'expression de Pierre Bourdieu, qu'implique l'idée de parcours. Donner l'image d'un début, la thèse, puis d'une succession d'étapes à traverser pour aboutir à une fin, être enseignant-chercheur, serait travestir ces années marquées par les hésitations, les doutes, la chance, les hasards et les rencontres ; sans compter les facteurs contextuels, sociologiques, économiques. Ces années n'ont donc en rien été linéaires.

Je me plierai cependant au champ lexical du « parcours », tel qu'il est défini par le Larousse, pour décrire mon entrée dans cet univers si singulier, et déroutant parfois, qu'est le monde de la recherche... en Droit.



**GWENOLA BARGAIN**

#### **Parcours : « chemin pour aller d'un point à un autre »**

Le point de départ, me semble-t-il, n'a pas été l'inscription en thèse mais l'achat d'un petit ouvrage, le Que-sais-je de Droit du travail, rédigé par le Professeur Alain Supiot, afin de préparer le concours de l'agrégation du secondaire en droit-économie-gestion, dans le cadre de mes études à l'Ecole normale supérieure de Cachan, il y a dix ans maintenant. Au regard des enseignements que j'avais pu recevoir à la Faculté de Droit (de Paris 1 puis de Rennes 1), la lecture de cet ouvrage m'a fait découvrir une toute autre façon de « faire du droit », de penser les concepts, de lier les branches du droit, de concevoir les disciplines. Le droit du travail, éclairé sous ce jour particulier, fut une révélation, et une passion, aussi étrange que cela puisse peut-être paraître.

J'ai donc « choisi » de m'inscrire en Master 2 Recherche Droit social à l'Université de Nantes en espérant pouvoir poursuivre des études doctorales. A l'issue de celui-ci, j'ai pu débiter une thèse, au sein du Laboratoire DCS, en 2007, sous la direction du Professeur Alain Supiot, consacrée à « l'analyse économique du droit du travail ». Ce qui semblait alors attrayant dans ce sujet (interdisciplinarité, actualité, originalité), et conforme à ma formation, s'est révélé parfois extrêmement déroutant au point de me faire envier l'apparent confort d'un thème purement technique, positiviste, plus orthodoxe pourrait-on dire. Toujours est-il que cette thèse, malgré son originalité délibérée, a été qualifiée par le CNU et j'ai ainsi pu présenter ensuite ma candidature au sein de diverses universités afin d'être recrutée en tant que Maître de conférences. Heureusement, l'expérience du « tour de France » n'a pas été, contrairement à d'autres camarades, traumatisante, bien que parfois déconcertante (et c'est un euphémisme). J'ai ainsi eu la chance et

l'honneur d'être recrutée à la Faculté de Droit de l'Université de Tours où je bénéficie d'un cadre de travail idéal. J'ai le plaisir d'y enseigner, depuis septembre 2013, diverses matières dont celle qui me tient tant à cœur.

D'un point à un autre donc, le chemin a été parcouru. Puis on réalise qu'il ne s'agit encore que d'un début. L'après-thèse n'a pas été de tout repos, loin de là. La préparation des cours, les charges administratives, les travaux de recherche, voire la préparation d'un énième concours (que personne ne nous oblige à passer mais que l'on est fortement incité à tenter) constitue mon quotidien de « jeune » chercheuse en droit. Alors que l'on voudrait continuer dans le « sillage » de cet exercice purement intellectuel qu'est la thèse, on réalise qu'il faut composer avec les injonctions contradictoires du métier, lequel s'exerce dans le cadre d'une institution qu'est l'Université. Il faut travailler dans l'urgence, assumer diverses tâches parfois difficilement conciliables, et trouver du temps malgré tout pour lire et écrire. Néanmoins, ce métier permet de faire de belles rencontres, de partager sur ce qui nous passionne, de transmettre et de voir dans le regard des étudiants (bon, il faut être honnête, pas toujours de tous) l'enthousiasme et la curiosité pour un champ nouveau qui s'ouvre devant eux. L'enseignement, la formation intellectuelle et pratique des étudiants, est ainsi l'une de mes motivations principales pour continuer à exercer ce métier alors qu'elle n'en était pas, à l'origine, la motivation première.

**Parcours : « Distance déterminée qu'un coureur doit couvrir dans une épreuve »**

Tenir la distance, c'était probablement le plus difficile dans cette épreuve qu'est la préparation d'une thèse. Une course contre le temps, après le temps. Elle aura duré 5 ans (à tout le moins en ce qui concerne la thèse). Ces 5 années ont été marquées par un travail extrême où beaucoup de sacrifices ont été faits, souvent à mon insu. Ce que décrit d'ailleurs parfaitement et avec humour la bande dessinée « Carnets de thèse » de Tiphaine Rivière. En y repensant, ce ne sont pas des moments que je souhaiterais revivre. Pour autant, c'était aussi un bonheur de pouvoir travailler, étudier, penser, écrire dans un domaine qui me passionnait et me passionne toujours. Surtout, cette recherche m'a permis de découvrir des auteurs français et étrangers, que j'ai eu la chance de rencontrer par la suite, dont les écrits sont si

précieux pour comprendre, analyser, imaginer les concepts du droit, et ceux du droit du travail plus spécifiquement (et quel bonheur d'en voir certains siéger dans mon jury de thèse, bien que la soutenance ait été un moment éprouvant et frustrant).

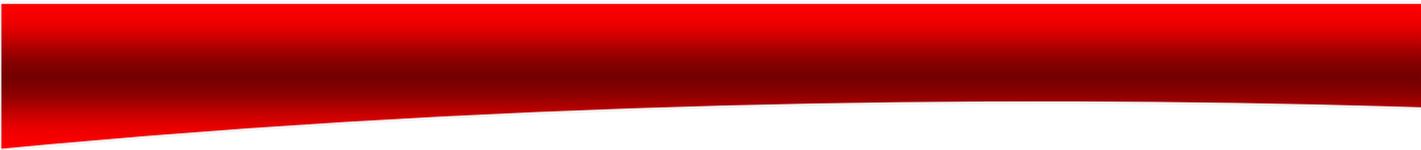
J'ai eu la chance immense, et je la mesure pleinement, d'être financée (la Région Pays-de-La-Loire m'a accordé un financement de trois ans et j'ai ensuite été ATER), d'être en bonne santé, d'être entourée (mon conjoint était alors également en thèse et nous avons connu les « joies » de la recherche doctorale à deux), d'être soutenue (tant par mon directeur de thèse que par les nombreux enseignants pour lesquels j'ai été chargée de travaux dirigés et que je remercie vivement ici : F. Bicheron, P. Chaumette, J.-P. Chauchard, R. Encinas de Munagorri, F. Heas, J.-Y. Kerbourc'h, G. Proutière-Maulion).

J'ai surtout eu la chance, ensuite, de trouver un poste directement à l'issue de ma thèse, ce qui me permet probablement de regarder avec plus de sérénité ces années d'incertitude et d'épreuves où ma recherche s'effectuait pourtant dans un contexte matériel et institutionnel favorable.

**Parcours : « Suite des activités et des décisions qui caractérisent la vie d'une personne »**

Si choisis il y a eu dans mon parcours de « jeune » chercheuse, c'est probablement celui des études et de la recherche interdisciplinaires. Mon sujet de thèse était volontairement ancré dans une démarche interdisciplinaire, qui se voulait cohérente avec mon parcours scolaire et universitaire. Dans le cadre de ma recherche, je voulais surtout comprendre les raisons pour lesquelles la façon dont les économistes évoquent le droit du travail est si éloignée de la manière dont les juristes conçoivent cette réglementation, cette branche du droit, ses concepts, ses fondements.

Aujourd'hui, c'est peu dire que l'idée de droit du travail traverse une crise et qu'un droit du marché du travail s'affirme chaque jour un peu plus. L'(in)effectivité de ce droit et les mutations constantes qui affectent la réglementation rendent parfois difficile l'analyse systématique de ses concepts. Au regard des situations individuelles des étudiants, qui m'interrogent sur leur contrat d'intérim, sur les pratiques de leur employeur,



l'impression me gagne parfois de participer d'une « mythologie » du droit du travail. La recherche permet de rencontrer d'autres personnes, préoccupées par les mêmes questions et travaillant sur les mêmes concepts et de renouveler ainsi son cadre d'analyse. Le constat des changements du droit du travail et la réflexion pour repenser les

paradoxes qui le traversent ne se limitent pas au cadre national. Rencontrer des collègues étrangers, participer à des colloques internationaux, sont ainsi une source de stimulation intellectuelle d'une très grande valeur. C'est aussi cette liberté qui me semble si précieuse dans ce métier.

***Gwenola Bargain***

## ***JEUNES CHERCHEURS***

### ***NOUVELLES INSCRIPTIONS EN THESE***

---

**AYENFAGUE ALLOGO Arcadius**, Le traitement social des procédures collectives : L'effectivité de la représentation du personnel dans la procédure, sous la direction de Franck Héas, depuis le 01-01-2015.

*Résumé* : En matière de procédure collective, la loi prévoit que le tribunal de commerce, et même le tribunal de Grande Instance, qui décide d'ouvrir une procédure de sauvegarde, une procédure de redressement judiciaire, ou une procédure de liquidation judiciaire d'une entreprise, doit également procéder à la désignation des représentants du personnel dans la procédure. Pourtant, la pratique démontre que si ces représentants qui sont généralement des salariés, sont bien systématiquement désignés dans les entreprises où il y en a, ils ne comprennent ou ne savent pas toujours le rôle qu'ils doivent et/ou peuvent jouer dans la procédure. De sorte que leur présence s'avère souvent peu efficace, dans les procédures ouvertes contre les très petites entreprises et marginale dans les entreprises plus importantes. Ce qui donne le sentiment d'une représentation à efficacité peu mesurable et pose ainsi la question de la viabilité de ce mécanisme de représentation. A quoi sert-il de désigner des représentants du personnel dans une procédure si c'est pour que ceux-ci ne jouent presque aucun rôle dans l'issue finale que l'entreprise va connaître. C'est l'enjeu de la thèse que nous entendons développer.

**DINU BAKOS Monica**, L'équité dans le droit pénal et dans la procédure pénale, sous la direction de Francois Rousseau et de Pasca Viorel, depuis le 01-03-2015.

*Résumé* : La thèse intitulée « L'équité dans le droit pénal et dans la procédure pénale » portera principalement sur un travail analytique basé, en particulier, sur les sources du droit international comparé. La recherche consistera à étudier la relation entre l'équité et la justice pénale. La loi doit être appliquée et conçue de telle manière qu'il y ait aussi bien une justice pour la victime que pour l'auteur de l'infraction. Le résultat final ne doit pas pencher vers une partie ou une autre. En effet, l'auteur de l'infraction, quelle que soit l'importance de celle-ci, crime ou délit, doit pouvoir être assuré du prononcé d'une "juste peine". La Justice doit donc faire en sorte qu'en prononçant une peine à l'encontre d'un auteur, celui-ci soit pleinement conscient d'avoir commis des faits répréhensibles par la société et, par voie de conséquence, d'avoir mérité cette peine. Il s'agira de : voir comment les valeurs morales se reflètent par l'équité dans la loi pénale roumaine et française et quelles sont les interprétations et applications qui existent déjà dans la doctrine et dans la pratique ; d'enquêter pour savoir s'il y a des dysfonctionnements ou défauts dans l'application effective du principe de l'égalité des armes, en plus de la notion de proportionnalité de la peine ; de vérifier s'il y a une juste individualisation de la peine concernant les questions de proportionnalité, d'égalité et d'équité. Ces aspects seront la base de cette thèse et finiront par fournir des solutions viables pour une amélioration progressive de l'application de la loi pénale par des procédures concrètes et adaptées.

**BAUDEL Marie**, L'émergence d'un droit international de la santé mentale, sous la direction d'Éric Mondielli, depuis le 15-09-2015.

*Résumé* : Au fil du temps, la santé mentale s'est imposée comme une des préoccupations de la communauté internationale. Une telle préoccupation a abouti à l'adoption de normes de droit international public. Ces normes forment un ensemble complexe de par la pluralité de ses sources, la diversité de ses acteurs ainsi que par la variabilité de la portée des instruments adoptés. L'objet de cette thèse est tout d'abord de cerner les

contours et les spécificités de ces normes qui constituent aujourd'hui le droit international de la santé mentale. Ce domaine, récent, n'a, en effet, pas fait l'objet d'une étude d'ensemble. En outre, le droit international de la santé mentale introduit des standards particulièrement élevés qui obligent à repenser fondamentalement le traitement juridique et social des personnes atteintes de troubles mentaux. En particulier, il tend vers l'abolition de l'utilisation de mesures coercitives en psychiatrie. Force est de constater que la mise en œuvre de ces normes au niveau national n'a pas eu lieu. Leur application, si elle nécessite un véritable changement de paradigme, peut pourtant s'appuyer sur des concepts déjà existants dans la législation nationale.

**AHMED Shaho Ghafur**, Le rôle de la Cour fédérale (irakienne) dans la protection de la justice constitutionnelle. Étude analytique comparée, sous la direction de Bertrand Faure, depuis le 01-10-2015.

*Résumé* : Ce projet de thèse s'inscrit dans la problématique générale de la violation de constitution dans les États fédéraux, sur la base d'une comparaison entre le cas irakien et quelques autres États fédéraux, il est directement lié à la fonction de la Cour fédérale qui est chargée de résoudre des conflits relatifs à la constitution et au fédéralisme afin d'atteindre la justice constitutionnelle et l'État de droit. La tâche de la réalisation de la "justice constitutionnelle fédérale" est compliquée en raison de la pluralité des pouvoirs internes dans le même pays. La constitution pourrait être violée par des autorités qui se trouvent à des niveaux différents : vertical et horizontal. Ici, le rôle de la Cour fédérale sera mis en évidence dans la résolution de ces conflits afin de rendre la justice entre les entités fédérées d'une part, et d'autre part, entre elles et les pouvoirs fédéraux. Cela indique que, si la Cour fédérale atteint ses objectifs d'une manière indépendante, efficace et neutre, elle évitera l'instabilité politique et juridique dans le pays et elle réalisera une justice constitutionnelle fédérale. Ainsi, le cas irakien représente un exemple considérable au Moyen-Orient. La Cour suprême fédérale irakienne a été créée en 2004, c'est une date significative pour la vie juridique irakienne car ce pays a vu (et voit) des changements profonds dans ses structures étatique et juridique : l'Irak s'est transformé d'un État unitaire en un États fédéral avec seulement une région fédérée, le Kurdistan irakien. L'enjeu est énorme pour les sages constitutionnels irakiens, ils doivent réaliser une justice «constitutionnelle » et « fédérale » en même temps.

**DAILA Bélibi Sébastien**, L'universalisme du droit à l'éducation : portée et limites, sous la direction de Jacques Fialaire, depuis le 01-10-2015.

*Résumé* : Le droit à l'éducation ou, dans une vision plus restreinte le droit à l'instruction est un des droits-créances affirmés depuis l'apparition des droits de l'homme dits de la « seconde génération », énoncés dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels de 1966 et consacrés dans le droit international des droits de l'homme. L'éducation est un domaine d'action inclus dans le système des Nations unies et notamment à travers plusieurs institutions spécialisées mais aussi d'autres organisations qui bénéficient davantage d'indépendance. C'est à partir de 1945, avec la création de l'UNESCO, que les organisations internationales ont réellement commencé à contribuer à la réalisation du droit à l'éducation. Avec l'instauration de nouveaux sujets de droit international juridiquement autonomes, des organisations internationales capables d'agir dans le domaine éducatif vont se développer. En effet, à partir de cette date, la communauté internationale va s'agrandir à un rythme rapide, non seulement par la naissance de nations indépendantes mais aussi par la création d'institutions internationales. Et c'est donc dans un contexte international de renouveau que celles-ci se sont vues attribuer des objectifs précis dans le domaine éducatif. L'ONU et l'UNESCO contribuent à la réalisation du droit à l'éducation à travers le développement des Droits de l'homme et l'élaboration d'instruments juridiques internationaux. La relation qui unit les droits de l'homme et l'éducation ne s'établit cependant pas qu'à travers un énoncé de normes mais bien aussi à travers des principes généraux indispensables à l'application du droit à l'éducation.

**DALIBERT Louise**, Les retraits de la vie politique. Recherche sur la professionnalisation politique, sous la direction d'Arnauld Leclerc et Xavier Crettiez, depuis le 01-10-2015.

*Résumé* : En règle générale, la fin d'une carrière politique est causée par la mort, la maladie, les contraintes de l'âge, les échecs à répétition, ou encore les scandales financiers et judiciaires. Rares sont les professionnels de la politique qui mettent un terme volontairement à ce qui est devenu leur métier. Abondamment traité dans les manuels de science politique, le discours de la discipline sur la professionnalisation s'avère implicitement teinté idéologiquement, une posture critique imprenable condamnant une professionnalisation aussi inéluctable que critiquable. Mais peut-on se satisfaire du seul constat d'un système politique inamovible ? Comment rendre compte des contraintes, codes et normes qui participent à faire « système » et conditionnent l'exercice du métier politique ? L'étude des retraits de la vie politique constitue une entrée originale pour traiter et réexaminer la question de la professionnalisation politique. Les logiques de retraits sont abordées comme des révélateurs des coûts et des gratifications du singulier « métier politique ». Ces rétributions (et la valeur qui leur est accordée) sont diversement pesantes ou attractives selon les valeurs dominantes dans les cultures politiques partisans, mais également selon les valeurs intériorisées dans les étapes de socialisation des individus. S'intéresser aux « fins de carrière » des acteurs politiques et à leur « vie après la politique », à travers l'élaboration d'une typologie des retraits, présente un intérêt majeur pour mieux saisir ce que recouvre le métier politique, ses logiques et contraintes, ainsi que pour réinterroger certaines limites des théories classiques traitant de la professionnalisation.

**JEUSEL Diane**, Les fonctions essentielles de l'État en droit de l'Union européenne : essai sur la définition européenne de l'État membre, sous la direction de Jean-Christophe Barbato, depuis le 01-10-2015.

*Résumé* : L'article 4 paragraphe 2 du Traité sur l'Union européenne dispose qu' « elle (l'Union) respecte les fonctions essentielles de l'État, notamment celles qui ont pour objet d'assurer son intégrité territoriale, de maintenir l'ordre public et de sauvegarder la sécurité nationale ». Si de nombreuses compétences étatiques sont, au fil de la construction, devenues européennes, entièrement ou partiellement, cette disposition laisse à penser que l'État membre reste le seul acteur à pouvoir agir dans ces trois domaines. Or, l'analyse du droit européen montre que l'Union s'immisce, encadre, voire met en cause les compétences des États dans ces domaines. Par-delà la question des instruments mis en œuvre au service de cette protection des fonctions essentielles, le sujet proposé interroge également la notion d'État au sein de l'Union. Premièrement, dans quelle mesure les États membres restent-ils des États souverains ? Deuxièmement, et la question est largement inédite, quelle est la manière dont l'UE perçoit et définit ce qui constitue l'essence d'un État ? A travers mes recherches qui partent de l'article 4 paragraphe 2 du TUE, je souhaite essayer d'apporter une définition de l'État membre ; l'État membre tel qu'il est imaginé et pensé par le droit de l'Union européenne.

**MOREAU Adrien**, Les transformations de l'établissement public universitaire, sous la direction de Bertrand Faure, depuis le 01-10-2015.

*Résumé* : Il s'agira d'étudier les transformations subies par l'établissement public universitaire au regard notamment des lois relatives à l'enseignement supérieur et à la recherche. Ce projet de thèse visera en particulier à étudier les Communautés d'Universités d'établissements et leurs conséquences en termes de processus décisionnel. Ou encore l'obligation de parité au sein du conseil académique des universités qui a fait l'objet d'une question prioritaire de constitutionnalité. De même, cette thèse aura pour but d'étudier les institutions des Universités et la possibilité pour elles de créer des filiales qui ont pu, au moins en pratique, aboutir à la suppression d'Unités de formation et de recherche. Puis d'étudier le monopole de la collation des grades et la vocation principale des Universités qui est de délivrer des diplômes nationaux, au travers des diplômes universitaires et de leur compatibilité avec le droit de la concurrence.

**BREMAND Nicolas**, Le Marché numérique et les libertés de circulation des biens et services, sous la direction de Jean-Christophe Barbato, depuis le 01-11-2015.

*Résumé* : La création du marché unique européen et les libertés de circulation qui en sont issues ont favorisé la multiplication des échanges, au sein de l'Union européenne. Pourtant, cette évolution n'a pas accompagné la révolution du numérique. Les Européens sont souvent confrontés à des obstacles lorsqu'ils utilisent des outils et services en ligne, alors que l'Union a consacré des décennies à éliminer ces mêmes obstacles hors ligne. Cette fragmentation et ces entraves freinent le développement économique des États membres. Afin de sécuriser ce marché, il paraît nécessaire de lever les derniers obstacles à la libre circulation des biens et services vendus en ligne et de s'attaquer aux discriminations injustifiées fondées sur la localisation géographique. Les libertés de circulation des biens et services sont principalement entravées concernant l'e-commerce, la protection des données personnelles et les droits d'auteurs. L'Union se doit de créer un marché unique numérique cohérent et conforme aux principes de liberté de circulation des biens et des services. De nombreuses entraves existent au sein du monde numérique, le droit de l'Union doit permettre de les supprimer. Afin de perdurer et de prospérer, l'e-commerce doit être libéré des entraves à la libre circulation des biens et des services, comme c'est le cas hors ligne. Internet est un espace de liberté, mais il doit aussi demeurer un espace de droit où la protection des données personnelles est garantie. Enfin, comment élaborer un droit d'auteur numérique alliant la protection des consommateurs et la défense des intérêts des auteurs tout en préservant la diversité culturelle ?

**BASACCA Anaïs**, La responsabilité pénale des militaires, sous la direction de François Rousseau, depuis le 01-11-2015.

*Résumé* : Je vous propose d'analyser la spécificité du droit en matière de répression des crimes commis par des militaires. S'agit-il d'une spécificité du droit pénal général ou d'une branche du droit autonome ? Plusieurs questions se posent. Quelle définition juridique du militaire peut-on établir ? Une « autarcie » existe en la matière mais le respect des règles et principes fondamentaux s'impose (le noyau dur). Des paramètres sont à intégrer tels que le lieu (Etat français ou étranger impliquant des militaires français, zone d'interventions spéciales sur l'eau ou dans les airs...) ; la nature juridique du conflit (CAI, CANI, TSV), la personne ou entité en action (militaire stricto sensu, famille). Si le militaire peut intervenir sur le territoire national, il peut intervenir à l'international impliquant de ce fait un élément d'extranéité. Celui-ci n'est pas toujours clairement déterminable bien que fondamental pour qualifier juridiquement la situation dans laquelle le militaire se place. Briser le « cadre établi » pour une analyse pluridimensionnelle dans l'espace-temps actuel en matière militaire implique : 1. Une analyse pluridisciplinaire du droit 2. Un recadrage du droit en présence de militaires. Enfin, la légitimité de l'action militaire peut-elle justifier les comportements criminels ? Comment engager la responsabilité pénale du militaire du fait même qu'il soit militaire ? Mon point d'analyse principal est la mise en œuvre de la responsabilité pénale en matière militaire. Se pose aussi la question de la légitimité présumée de l'action des militaires et son incidence sur les règles de droit qui leur sont spécifiquement applicables.

**CHAMKHI Walid**, La prohibition de l'usage récréatif du cannabis au Maghreb, sous la direction de Rafael Encinas de Munagorri, depuis le 01-11-2015.

*Résumé* : Pas un jour ne passe sans que l'on voie apparaître, dans l'actualité médiatique, un article relatif au cannabis au Maghreb. C'est plus particulièrement le Royaume du Maroc, pays producteur, qui attire toutes les attentions. Cependant, malgré cette importante couverture médiatique, force est de constater que l'usage récréatif de cannabis au Maghreb est un phénomène relativement méconnu. Une méconnaissance que l'on retrouve également au sein de la doctrine juridique aussi bien européenne que maghrébine. Cela est, sans doute, dû au manque des recherches universitaires, notamment en sciences juridiques et en histoire, sur la question de l'usage de cannabis au Maghreb. C'est également, nous semble-t-il, cette ignorance qui compromet l'action des législateurs car, il faut le dire, la prohibition contemporaine est aujourd'hui un échec. Cet échec est dû à l'inopportunité de la réponse pénale apportée au regard de la réalité de la toxicomanie cannabique. Notre étude doctorale vise donc, dans un premier temps, à cerner dans ses dimensions

historiques, sociologiques et psychologiques le phénomène d'usage de cannabis afin de procéder, dans un second temps, à une analyse fonctionnaliste des réglementations en vigueur.

**CHANSAY Anaëlle**, Droit de l'Union européenne et prévention de l'obésité infantile, sous la direction de Marine Friant-Perrot et Dominique Darmaun, depuis le 01-11-2015.

*Résumé* : L'objectif de la thèse est de recenser et d'analyser les outils juridiques de prévention de l'obésité infantile à l'échelle de l'Union européenne. La prévention des pathologies d'origine nutritionnelle est un défi mondial et régional face à l'augmentation de l'obésité. Il existe peu d'études juridiques sur le sujet et ces études sont pour l'essentiel anglo-saxonnes. Cette question est pourtant essentielle en droit car elle s'inscrit dans les objectifs fondamentaux que constituent le droit à la santé, le droit à une alimentation adéquate et le droit de l'enfant à jouir du meilleur état de santé possible. L'Organisation mondiale de la santé s'est saisie de ce sujet en formulant des recommandations aux Etats lors de l'adoption du Plan d'action contre les maladies non transmissibles pour 2013-2020, parmi lesquelles la préconisation de l'arrêt de l'augmentation du surpoids chez les enfants. Ces recommandations offrent un cadre d'action pour les Etats en préconisant la mise en œuvre d'un ensemble d'outils de prévention de l'obésité. L'adoption d'une politique de prévention des pathologies d'origine nutritionnelle à l'échelle de l'Union européenne est au carrefour de plusieurs politiques publiques (santé, consommation, transport, agriculture, ...) et nécessite une analyse interdisciplinaire en droit. Par ailleurs, pour justifier certaines mesures affectant la commercialisation et la consommation d'aliments non sains, il convient de se fonder sur des preuves scientifiques ce qui mobilise des disciplines non juridiques (Laboratoire PHAN (Inra-Univ). Ce travail permettra de proposer un cadre juridique européen favorisant l'émergence d'une politique de lutte contre l'obésité.

**CHAUVIERE Elsa**, La route de la cocaïne : recherches de politiques criminelles dans les Antilles Françaises, sous la direction de Jean Danet, depuis le 01-11-2015.

*Résumé* : La cocaïne se situe au deuxième rang des produits illicites les plus consommés en France. Les Antilles françaises, situées entre zones de production et de consommation n'échappent pas à ce constat. Elles sont, au contraire, particulièrement fragilisées par le narcotrafic d'une part, en tant que zone de consommation de crack, depuis la fin des années 1980, sur le modèle américain et d'autre part, en tant que zone rebond du trafic international de cocaïne depuis qu'il s'est réorienté vers l'Europe. Selon l'OCRTIS c'est 20% des 250 à 300 tonnes de cocaïne destinées au marché européen qui transite par la mer des Caraïbes. Ainsi, les Antilles françaises sont au cœur de deux phénomènes qu'il conviendra de distinguer, l'usage et le trafic, dont découlent des comportements asociaux bouleversant en profondeur les sociétés antillaises et faisant évoluer les représentations sociales du produit et de ses consommateurs. Il s'agira de se demander quelles réalités sociale, pénale et sanitaire se cachent derrière des données accablantes, relatives à la délinquance et à la santé publique, en lien avec la consommation de crack. Dans un contexte de trafic international de cocaïne sévissant au sein d'un archipel ne constituant pas une unité territoriale, il sera également intéressant de se pencher sur la politique publique de lutte à mener et sur les dynamiques migratoires induites.

**COUEDEL Clément**, Normalisation et droit du travail, sous la direction de Nicole Maggi-Germain, depuis le 01-11-2015.

*Résumé* : La norme est « un document qui définit des exigences, des spécifications, des lignes directrices ou des caractéristiques à utiliser systématiquement pour assurer l'aptitude à l'emploi des matériaux, produits, processus et services ». La normalisation est un processus qui fait appel aux « parties prenantes » et qui aboutit à l'adoption d'une norme reposant sur des données scientifiques et techniques, issue d'un consensus, son application étant volontaire. Aujourd'hui, la normalisation prend de l'ampleur à la fois de manière quantitative (nombre croissant de normes) et qualitative (extension du champ d'application à de nouveaux domaines). L'extraordinaire diversification des objets de la normalisation n'est pas sans poser quelques difficultés puisque la norme technique infuse progressivement des champs d'activité divers qui empiètent sur le territoire du Droit. En effet, ces différents référents normatifs sont susceptibles, si ce n'est de remettre en cause, à tout le moins d'entrer en concurrence avec l'ordonnancement juridique établi. Ce travail de

recherche vise à analyser l'émergence de la norme technique dans l'ordonnement juridique contemporain. Compte tenu du développement de cette « poche d'autonomie normative », la question de la légitimité occupe une place importante dans cette réflexion : légitimité quant au mode d'élaboration de la norme technique d'une part ; légitimité au regard de l'ordre juridique établi de l'autre. Par ailleurs, le sujet invite à s'interroger sur la place de l'expertise et la prise en compte croissante de valeurs issues du système techno-scientifique. Il s'agira aussi et surtout d'étudier les répercussions protéiformes de cette dynamique sur la relation de travail. Ces conséquences sont en effet multiples puisqu'elles touchent tout à la fois les relations individuelles et collectives de travail. Les recherches seront articulées autour de deux axes, construits sur la complémentarité de principe et les distensions de fait entre les normes juridiques et les normes techniques élaborées en vue d'encadrer la relation de travail.

**DO Thi Kim Phuong**, La décentralisation au Viêt Nam, sous la direction de Bertrand Faure, depuis le 01-11-2015.

*Résumé* : L'appareil administratif du Viêt Nam été créé à la suite du succès de la Révolution d'Août 1945. Au cours de ces soixante-dix années de fonctionnement, l'appareil administratif vietnamien a réussi plusieurs réalisations importantes dans différents domaines : vie sociale, politique, économique, culturelle, défense, ordre public, sécurité sociale et a développé ses relations diplomatiques. Le Viêt Nam occupe maintenant une place plus importante sur la scène internationale et a gagné l'estime de plusieurs pays dans le monde. Face aux exigences du développement à l'ère de la mondialisation et de l'intégration internationale, il apparaît néanmoins que l'appareil administratif du Viêt Nam a de grosses lacunes dans le domaine du fonctionnement. Cela entrave gravement le développement du pays. Il apparaît plus que jamais nécessaire de continuer à réformer la structure organisationnelle de l'appareil administratif afin de réunir les conditions nécessaires qui permettent de mettre en avant et de promouvoir les avantages du pays pour un meilleur développement. C'est indispensable et urgent.

**MEDJKANE Missiva**, Le secret professionnel et les personnes placées sous main de justice, sous la direction de Sylvie Grunvald et de Marie Cartier, depuis le 1-11-2015

*Résumé* : L'article 226-13 du Code pénal sanctionne la divulgation d'informations confidentielles reçues par certains professionnels dans le cadre de leur activité. Ce secret professionnel concerne de nombreux acteurs, notamment ceux qui prennent en charge les personnes placées sous main de justice, tels que les magistrats, les médecins, ou certains travailleurs sociaux. Grâce à cette disposition, les personnes placées sous main de justice peuvent délivrer des informations en toute confiance et avec l'assurance que leurs confessions seront conservées par leurs dépositaires. Or, dans de nombreuses hypothèses, un examen croisé des situations et un partage d'informations entre professionnels peut s'avérer nécessaire pour améliorer l'efficacité de leur prise en charge. Les pouvoirs publics ont donc créé des dispositifs permettant l'échange d'informations entre professionnels afin de rendre le suivi des personnes placées sous main de justice plus performant. Néanmoins, ces « secrets partagés » peuvent être créateurs de tensions et faire l'objet de réticences de la part de certains professionnels, notamment sur les questions de l'utilisation et de la circulation des informations partagées. Ainsi, l'interdisciplinarité de cette thèse se révèle essentielle pour chercher comment s'articulent les différents secrets professionnels avec le suivi des personnes placées sous main de justice, connaître les modalités et les usages des acteurs professionnels dans l'échange des informations secrètes. L'enjeu de cette thèse est de déterminer les effets et l'efficacité de ces dispositifs de secret professionnel partagé dans la prise en charge des personnes placées sous main de justice."

**MENARD Anne**, La protection et la gestion de la biodiversité dans un contexte de changement climatique, sous la direction de Luc Bodiguel, Jacques Baudry et Alexandra Langlais, depuis le 01-11-2015.

*Résumé* : Comme le révèle l'évaluation des écosystèmes pour le millénaire publiée en 2005, « les changements climatiques sont devenus la principale menace à la diversité biologique de la planète ». Le dernier rapport du GIEC annonce d'ailleurs la disparition probable de 20 à 30% des espèces animales et végétales d'ici à 2050. Le droit tient parfois compte de ces liens étroits entre « biodiversité » et « changement climatique, à l'image, par exemple, des droits et politiques, nationales ou européennes, sur les trames vertes



et bleues, sur la protection et la gestion de l'eau, des milieux aquatiques et marins, sur l'agriculture... Toutefois, vus les enjeux écologiques et sociaux complexes, le droit peut faire beaucoup plus pour assurer la satisfaction des besoins des différentes espèces contraintes, dans un temps plus ou moins limité, au déplacement ou à la mutation pour survivre aux aléas et variations climatiques. La thèse vise ainsi à explorer de nouvelles voies pour faire évoluer les modalités juridiques de protection et de gestion de la biodiversité dans un contexte de changement climatique. Cette exploration devra comprendre une approche théorique, considérant notamment les évolutions conceptuelles du droit de l'environnement et de l'écologie, et une approche pratique développée à partir d'un ou plusieurs champs de compétence de la région des Pays de la Loire (par exemple, la politique en faveur de la biodiversité de 2014-2016). La dimension locale de gouvernement ou de gouvernance de la biodiversité dans un contexte de changement climatique est donc primordiale.

**PERRIN Marie**, L'intégration de la valeur environnementale par le droit pénal, sous la direction de François Rousseau, depuis le 01-11-2015.

*Résumé* : L'objectif de cette recherche est de s'interroger sur l'existence d'une « valeur environnement » - au sens de valeur sociale protégée – au sein du droit pénal. Outre l'aspect répressif qui, s'il est plutôt connu en droit administratif et civil, n'est pas inexistant en droit pénal, il s'agira également d'envisager l'intégration de la valeur environnementale par le droit pénal en s'interrogeant sur de possibles faits justificatifs touchant à la protection de l'environnement. La recherche portera également sur la possibilité pour la Cour Européenne des Droits de l'Homme d'influencer l'émergence de la valeur environnement en droit pénal interne par le biais d'un « devoir de punir » grâce aux obligations positives imposées aux États et notamment en lien avec le principe de précaution qu'elle a dégagé.

**REVN Roxane**, Pourquoi l'Europe ? Enjeux philosophiques et politiques du dépassement de souveraineté de l'État-Nation, sous la direction d'Arnauld Leclerc, depuis le 01-11-2015.

*Résumé* : La construction de l'Europe est une donnée politique occidentale majeure du XXe siècle. Il semble pourtant qu'à l'aube du XXIe siècle, les partis politiques et de nombreux citoyens, ne perçoivent plus la construction européenne comme un champ ouvert de la pensée et de l'action politique. Les citoyens de tous les États européens sont face à l'appréhension et la création continue d'un nouveau mode de vie politique qui ne peut être assimilé aux formes politiques nationalistes ou fédéralistes passées et présentes. Dans ce cadre, nous proposons de poursuivre une réflexion philosophique approfondie sur les fondements de la construction européenne au XXIe siècle, le développement des politiques et des citoyennetés transnationales et leurs enjeux.

**BEVIS Jonathan**, Les difficultés de l'émergence d'un droit africain autonome de la santé, sous la direction d'Éric Mondielli, depuis le 23-11-2015.

*Résumé* : L'Afrique, berceau de l'humanité, l'Afrique aujourd'hui territoire hétérogène à tous les niveaux et notamment à travers les questions des droits de l'Homme et de la santé. C'est sur ce constat que mon travail de recherche portera. En effet, pendant plusieurs siècles ce continent a été la plaque tournante du trafic d'esclaves entre les pays européens et le « nouveau » monde. C'est à travers ce « pillage » que les questions de santé qui existaient bien avant l'esclavage se sont retrouvées impactées. Des questions de santé qui ré-émergent à partir des années 60, c'est-à-dire lors de la décolonisation, alors que les anciennes colonies vont essayer de mettre en place un droit de la santé qui va s'inspirer des pays européens et notamment de la France. Ce qui est permis de constater, c'est que ce mimétisme, ne peut s'opérer sur ce territoire. En effet, pour des raisons économiques, politiques, sociologiques, et même sanitaires, ce mimétisme européen présente de nombreuses failles. C'est à partir de ces failles que va s'orienter mon travail de recherche : le droit africain de la santé doit être une conciliation de la médecine traditionnelle de ce territoire tout en prenant en compte les paramètres de développement des grandes aires urbaines dans de nombreux pays africains. Par conséquent, il sera intéressant de voir comment la médecine traditionnelle a été mise à l'écart à partir de l'esclavage et de voir comment aujourd'hui, cette médecine émerge de nouveau. Et c'est là que le droit va intervenir pour une meilleure prise en compte des paramètres locaux.

# JEUNES CHERCHEURS

## MANIFESTATIONS SPECIFIQUES

---

### **Des limites du débat interdisciplinaire : la difficile communication entre le droit et la philosophie ou Retour sur le séjour d'une doctorante en droit au sein des rencontres doctorales Michel Foucault – 14-15-16 octobre 2015**

Le juriste est ce personnage curieux qui démontre, argumente, expose distinctement les différentes étapes de son brillant raisonnement. Son regard est fixe, son ton régulier, son allure parfaite. Il réussit, par un savant jeu de manches et de styles, à convaincre son auditoire de la logique imparable sa déduction. Les années passées au sein de la faculté de droit se sont déroulées dans la certitude de ne jamais devenir ce personnage présomptueux. La valeur que j'accorde à la curiosité et à l'humilité scientifique m'ont dirigée vers la recherche, et plus encore vers la philosophie (du droit).

Invitée à faire une intervention à l'occasion des rencontres doctorales Michel Foucault, j'ai été heureuse de découvrir que je serai entourée, pendant trois jours, d'une vingtaine de philosophes partageant les mêmes centres d'intérêt. Après des dizaines d'interventions, suivies chacune d'une heure de discussion, autour des œuvres de Foucault, de leur rapport avec son parcours personnel et des rapprochements possibles avec les pensées de Nietzsche et d'Althusser, c'était à mon tour. J'expose, je remercie mon auditoire et j'attends. Le silence, suivi des incompréhensions et des interrogations de méthode, m'ont fait prendre conscience de l'épaisseur du mur qui nous séparait. Ce mur, c'est d'abord celui du discours, de sa forme. Les philosophes privilégient les discours ouverts, libres de tout plan, parsemés d'hésitations et de questions non encore résolues. C'est aussi celui des termes et de leur définition. Les approches des concepts de *norme* et de *pouvoir* différent sensiblement. Mon origine fut trahie par une approche exclusivement prescriptive de la norme. La confusion de la notion de *droit* avec celle de *justice* handicape sérieusement la conversation. Enfin, l'approche qui est faite des outils conceptuels proposés par Foucault, tels que *discipline* et *bio-pouvoir*, n'est pas la même. Tandis qu'ils s'emploient à en éprouver les limites, je les place comme une vérité servant de base à mon raisonnement... Mes lectures sur l'identité et l'intérêt du regard de l'autre sur soi fait à ce moment sens et une réalité s'impose à moi : je suis juriste.

Que tirer de toute cette expérience ? Que le dialogue interdisciplinaire implique non pas une transformation de chacun (le juriste en philosophe ou inversement), mais plutôt un dialogue, un échange. Cet échange doit être précédé de sérieuses réflexions sur la délimitation des concepts limitrophes et sur la détermination des attentes de chacun.

Je remercie le Centre Michel Foucault pour avoir accepté cet autre que je représente, dans le cadre magnifique de l'Abbaye d'Ardenne, pour cette expérience aussi surprenante qu'enrichissante !

**Ismahène Chamkhi, doctorante**

### **Présentation de cette journée :**

<http://episthist.hypotheses.org/290>

---

## Cop 21: Un regard différent sur la Amazonie

Depuis la Cop 20 célébrée à Lima (Pérou) en décembre 2014, j'ai gardé contact avec l'association AMPA (Amazónicos por la Amazonia - les amazoniens pour l'Amazonie).

Les membres de cette association sont très actifs dans le milieu socio-politique de l'Amazonie, ainsi qu'au Pérou. J'ai pu les accompagner lors de leur participation comme association à la Cop 21, et les aider pour leur présentation sur la question des linéaments. Pour moi, cela a été une expérience magnifique pour comprendre leur point de vue sur l'Amazonie, et être capable de me reconnaître dans leurs demandes. Mon sujet de thèse - *“Les droits sur la forêt face aux droits de la forêt. À la recherche des équilibres pour une gestion durable de la forêt amazonienne”*, - se centre sur la forêt, et ils m'ont beaucoup apporté pour redéfinir ma vision de la vie et la forêt.

Le sommet pour le climat qui a eu lieu à Paris en décembre dernier [Conférence des Parties sur les changements climatiques ("Conference of the parties" en anglais)], a été l'opportunité pour différents représentants des communautés natives de l'Amazonie, de faire entendre la voix de ceux qui ne sont pas habituellement entendus. Cette fois-ci, il ne s'agissait pas seulement de dénoncer la diminution galopante du territoire boisé amazonien, ni l'exploitation indiscriminée des ressources, ni l'intrusion d'occidentaux dans la vie traditionnelle des peuples autochtones ; mais de donner un point de vue différent sur l'Amazonie, et de promouvoir la gestion traditionnelle de cette zone du globe.

La communauté Ashaninka est le plus grand peuple indigène de l'Amazonie péruvienne, sa personnalité, son existence et sa survie sont intimement liées à la survie de la forêt. Cette survie commune est menacée parce que leur territoire est très convoité par des compagnies industrielles, qui promettent un grand profit économique issu de l'exploitation des ressources naturelles, au détriment de l'écosystème amazonien qui sera détruit.

Face à cette réalité, la communauté Ashaninka a vu dans la Cop 20, réalisé au Pérou en décembre 2014, une première opportunité pour s'ouvrir au monde et faire connaître sa lutte contre la déforestation. Plus récemment, lors de la Cop 21, entre le 3 et le 10 décembre 2015, des porte-paroles d'Ashaninkas ont partagé leur vision de l'Amazonie, qui pour eux représente la vie, l'avenir, leur identité et leur divinité. Ils nous ont aussi fait part de leur défi, défi qui est commun à tous, celui de l'arrêt des activités industrielles (élevage des bovins, culture des biocombustible, abattage d'arbres, entre autres), et de ses effets nocifs sur cette zone si fragile de notre planète. Ils ont développé, tout en respectant les traditions ancestrales, différentes activités pour faire connaître leur territoire et éviter sa destruction ; activités comme le tourisme écologique et culturel, la vente de produits typiques, ainsi que des ateliers botaniques.

On doit être conscient que la seule présence des peuples autochtones - nommés ainsi par l'ONU - dans la forêt est en soit une lutte contre la déforestation. Leur résistance contre la construction des barrages et la taille des arbres, constitue un véritable acte de rébellion contre l'évolution industrielle du 21<sup>e</sup> siècle.

Aujourd'hui, après de longues batailles contre le pouvoir politique et les intérêts industriels, les communautés ont une reconnaissance "institutionnelle" qui leur ouvre les voies pour des projets de préservation ; et à travers les diverses conférences des peuples autochtones, ils font appel aux citoyens du monde pour contribuer directement ou indirectement à la concrétisation de ces projets, au travers de la reconnaissance de leur vision et de leur mode de vie traditionnelle.

*« Seule l'éducation nous donnera le pouvoir de nous développer en harmonie avec l'environnement dans lequel nous vivons en maintenant notre culture »*

*Ruth BUENDIA MESTOQUIARI (porte parole de 10 000 Ashaninkas).*

**Denisse Gamarra, doctorante**

## « Les juridictions communautaires et la Cour de justice de l'Union européenne : « Vrai » ou « Faux » dialogue des juges ».

Atelier doctoral, Genève 23-26 septembre 2015

Le premier atelier doctoral Jean Monnet organisée par le Centre d'études juridiques européennes de l'Université de Genève du 23 au 26 septembre 2015, a permis à des doctorants issus de quatorze pays différents de présenter des communications sur le thème : « Dialogue des juges. La Cour de justice de l'Union européenne et les juridictions internationales ». Nous avons participé à cet atelier à la suite d'un appel à communication. Cette manifestation scientifique qui a réuni doctorants, professeurs, juge, avocat général et référendaire a été une occasion de valoriser nos recherches. Les lignes qui suivent, constituent le résumé de notre communication :

Les organisations d'intégration économique en Afrique disposent de cours de justice calquées sur le modèle de la Cour de justice de l'Union européenne pour participer à la réalisation des objectifs affirmés dans les traités de base. Les juridictions communautaires africaines de la CEDEAO (Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest), de l'UEMOA (Union économique et monétaire ouest Africain), de la CEMAC (Communauté économique et monétaire en Afrique centrale), de la CAE (Communauté africaine de l'Est), de la COMESA (The Common Market of Eastern and Southern Africa) et de la SADC (The Southern African Development Community) à travers leurs œuvres jurisprudentielles citent des décisions de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE). Les juridictions communautaires africaines disposent des mêmes compétences que la CJUE. Cette dernière, en plus de l'influence de sa structure formelle, inspire les jurisprudences africaines qui mentionnent certaines de ses décisions. La reprise du « patrimoine jurisprudentiel » de la Cour de Luxembourg ne serait pas critiquable en soi puis qu'elle permet au juge communautaire africain de chercher une tentative de « légitimation de ses décisions » ou d'obtenir une « boîte à outils » pour renforcer son argumentation. On lui reproche souvent de vouloir mimer le droit de l'Union européenne et notamment la jurisprudence de la Cour de justice, mais il serait aussi intéressant d'y voir une sorte de « dialogue des juges » engagé par les cours africaines. Mais, l'usage de certains arrêts de la CJUE par les juges africains constituent-ils une forme de dialogue ou une source d'inspiration ? L'absence de citations réciproques entre CJUE et cours africaines n'entraîne-t-elle pas un « dialogue de sourds », ou un monologue tout court ? La difficulté de s'accorder sur la nature de la relation conduit à rester sceptique sur sa désignation comme un « vrai » ou « faux » dialogue. En particulier, si l'on analyse, de plus, la créativité de la jurisprudence communautaire africaine sur le terrain des droits de l'homme et plus particulièrement la protection de l'environnement. Par exemple, la Cour de justice CJCEDEAO, dans l'arrêt *SERAP v Federal Republic of Nigeria*, affirme de manière très rigoureuse la protection du droit à un environnement satisfaisant et global de tous les peuples. De cette manière, la Cour de justice de la CAE, a rappelé que la proposition de la Tanzanie de construire une route sur le Park National de Serengeti était contraire aux articles du Traité notamment l'article 5 (3) qui prévoit la promotion, la préservation, et la conservation de l'utilisation durable des ressources naturelles. A cet effet, l'intérêt de la jurisprudence africaine pour le droit européen n'est pas minime, en raison de l'interprétation dynamique des juridictions africaines. De telles influences devraient permettre l'ancrage d'un dialogue sincère et fluide pouvant donner un ciment normatif aux droits fondamentaux. La référence aux arrêts de la CJUE par le juge africain ne s'inscrit dans aucun cadre formel. Pourtant, certaines cours africaines s'appuient sur la jurisprudence du juge de l'Union, tandis que ce dernier les ignore, sans doute pour des raisons de « narcissisme jurisprudentiel ». Ainsi, les contours de cette forme de dialogue deviennent imprécis. A travers l'analyse des arrêts dans lesquels le juge communautaire emprunte à son homologue européen des outils jurisprudentiels, le constat est que ce dialogue comporte des fonctions variables.

**Moustapha FALL, doctorant**





## Principe éditorial

Cette publication de la Lettre de Droit et changement social ne vise pas l'exhaustivité. L'idée est celle d'un partage de la vie scientifique du laboratoire à laquelle les doctorants sont associés. Elle a vocation à participer à la lisibilité de ce qui se fait au sein du laboratoire, et ne demande qu'à être nourrie de ce que chacun des membres du laboratoire voudra bien lui apporter.

---

Les textes qui vous sont présentés le sont sous la responsabilité de leurs auteurs.

**Directeur de publication :** Rafael Encinas de Munagorri

**Rédacteur en chef :** Katia Barragan

**Comité de rédaction des doctorants :** Gaëlle Audrain, Louise Fauvarque-Godin, Denisse Gamarra, Sophie Garnier, Diana Carolina Gualdron, François Marani, Diana Ruiz, Kawtar Touijer.

**Remerciements pour cette 11<sup>ème</sup> lettre à :** Gaëlle Audrain, Gwenola Bargain, Paul Baumann, Ismahène Chamkhi, Rafael Encinas de Munagorri, Moustapha Fall, Karine Foucher, Denisse Gamarra, Sophie Garnier, Virginie Gautron, Diana Carolina Gualdron, Anne-Chantal Hardy, Ahmad Kabbaha, Serge Karsenty, François Marani, François Rousseau, Diana Ruiz, Hesam Seyyed Esfahani, Tristan Storme, Jean-François Struillou, Kawtar Touijer.

**Droit et changement social**

Faculté de droit et des sciences politiques

Chemin de la Censive du Tertre

B.P. 81307

43131 Nantes cedex 3, France

Contact : [Katia.barragan@univ-nantes.fr](mailto:Katia.barragan@univ-nantes.fr)

Site du laboratoire : <http://dcs.univ-nantes.fr>